



Délibération du Conseil Municipal

du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du trois décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 22

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Mesdames PIRAUD Monique - BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique - Monsieur DUVAL Cédric – Mesdames ROQUET Christelle – ROYER Carine – Messieurs FROCRAIN Frédéric - OUISSE Laurent – GAUDIN Nicolas - DELALANDE Mickaël - Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame MOINARD Joséphine – Messieurs PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain

Etaient excusés avec pouvoirs : 5

Madame MINGOT Aurélie (procuration à Madame ROYER Carine)
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur OUISSE Laurent)
Madame MARTIENNE Alice (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)
Monsieur MIAULT Vincent (procuration à Madame MOINARD Joséphine)

Etaient excusés : 2

Monsieur LETILLY Tony
Madame PIED Magalie

Secrétaire de séance : Madame ROQUET Christelle

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance en faisant l'appel.

Vous avez dû recevoir le compte-rendu du dernier conseil municipal. Est-ce que ce compte-rendu appelle des observations ou des demandes de correction ? S'il n'en appelle pas, je considère qu'il est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Avant que nous passions à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, nous accueillons la représentante du Parc Naturel Régional de Brière, Mme Énora Perron, qui vient nous faire une présentation d'un sujet qui a fait l'objet de nombreuses études, y compris à Donges, la trame noire. Un sujet qui nous concerne nous aussi, qui a été pris en compte notamment dans les travaux en cours de rénovation de l'éclairage public dans le cœur de Bourg, autour de la place Armand Morvan et les rues adjacentes. Nous remercions Mme Perron d'avoir bien voulu se déplacer ce soir. Cédric Duval regrette de ne pas être là pour votre présentation, du moins pour l'instant, parce qu'il s'y était beaucoup investi. On va vous laisser la parole, en vous remerciant.

Madame Perron Enora

Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Je viens présenter cette démarche de trame noire qui a eu... Là, on est en fin de démarche trame noire, de l'étude trame noire. C'est terminé, là, il

y a quelques mois maintenant. Je vais rentrer directement dans le vif du sujet, parce que j'ai très peu de temps à consacrer à la présentation de tout ça, et comme c'est une grosse étude, il y aurait beaucoup de choses à dire. Comment on en est venu à parler de cette trame noire la ? Ça n'évoque pas forcément quelque chose pour tout le monde, cette trame noire. Je vais essayer de la définir un peu simplement.

La trame noire, en fait, c'est le pendant de la trame verte et bleue avec cette notion de temporalité. On va s'intéresser à cette trame verte et bleue, mais la nuit, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on est dans un paysage fragmenté par les lumières, en plus de nos infrastructures qu'on peut avoir type nos routes, des ouvrages, des ponts, etc. On est parti du constat qu'on avait sur le territoire un patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié. Ça a été confirmé par les atlas de la biodiversité communale dont Donges a bénéficié également en 2019.

On s'est aussi intéressé aux chauves-souris, à la diversité des chauves-souris qu'on peut retrouver sur le territoire qui est très importante avec des gîtes, des colonies de chauves-souris assez importantes au niveau régional et au niveau national. Il était important pour nous de préserver cette biodiversité extraordinaire.

La lumière artificielle de nuit a des impacts multiples notamment les premiers à avoir alerté l'opinion publique sont les astronomes dans les années 70 avec la dégradation du ciel étoilé. On a un impact sur la santé publique. La lumière artificielle de nuit peut poser problème notamment dans la sécrétion de la mélatonine dont on a besoin pour dormir.

On va aussi avoir des impacts sur les coûts énergétiques pour les collectivités, des impacts sociaux puisqu'on est déconnecté de cette nuit à force d'être dans un paysage très éclairé. Là où on s'est beaucoup penché en tant que Parc Naturel Régional de Brière, c'est les impacts sur le vivant qui sont assez importants puisqu'on sait que 30% des vertébrés et 60% des invertébrés, donc les insectes, sont impactés toute ou partie par la lumière artificielle nocturne. Ça va perturber leur déplacement la nuit, leur rythme biologique, les relations entre individus, etc. C'est pour ça qu'on s'est intéressé et qu'on s'est rapproché du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA), Territoire d'énergie 44 pour mener un projet pour améliorer la qualité de l'environnement nocturne dans le territoire. Préserver et restaurer ces continuités écologiques dont je parlais à l'instar de la trame verte et bleue. La finalité dans tout ça, l'objectif final c'est d'intégrer ces enjeux dans les politiques locales d'aménagement via la gestion différenciée de l'éclairage, comme on peut retrouver une gestion différenciée des espaces verts, ça va être la même chose, mais en termes d'éclairage. On va éclairer de différentes manières en fonction des enjeux de biodiversité qu'on va retrouver à tels endroits, et puis surtout des besoins en éclairage des habitants.

Donc ça je l'ai évoqué rapidement, on a travaillé, donc ça a été initié par le Parc Naturel Régional et Territoire d'énergie 44, on a travaillé avec les intercommunalités sur la cellule de pilotage de ce projet, et puis évidemment on a travaillé avec les acteurs privés également, parce que ça concerne l'éclairage public, mais aussi l'éclairage privé qui prend une part importante dans cette pollution lumineuse sur le territoire, et puis on travaille avec des acteurs de médiation pour sensibiliser à la question de la pollution lumineuse auprès des scolaires, auprès du grand public, etc.

Et puis on a fait une étude pendant un an, on s'est rapprochés d'experts en la matière, donc on a lancé un marché public, et puis il y a quatre bureaux d'études qui ont répondu pour faire cette étude de trame noire que je vais vous présenter juste après.

Pour faire un petit point sur ce que donne la pollution lumineuse sur notre territoire, donc là on est en extrémité de nuit, donc à l'aube et puis au coucher du soleil, là où le parc d'éclairage est totalement allumé. Et quand on bascule en cœur de nuit, on a une politique d'extinction assez forte sur le territoire, où la majorité des communes pratiquent l'extinction, donc on voit qu'on a un vrai gain en matière de qualité de la nuit en cœur de nuit. Mais on voit quand même qu'il y a des choses qui restent bien allumées et qui

produisent de la pollution lumineuse, donc en partie le secteur privé dont j'évoquais, dont on parlait juste avant.

Alors, sur l'étude trame noire, l'idée c'est qu'on fasse de la gestion différenciée de l'éclairage pour réduire les nuisances tout en prenant en compte les besoins des usagers. Il existe un règlement sur la lumière et des choses qui sont interdites aujourd'hui, donc c'est relatif à l'arrêté de 2018 sur les nuisances lumineuses, notamment en termes de couleur de la lumière, on ne peut pas dépasser un certain seuil, au-delà de 4000 Kelvin, ça devient interdit dans les espaces publics comme privés, on est soumis à la même réglementation sur les espaces publics et privés. Voilà, on va avoir des orientations en matière de flux lumineux émis vers le ciel, etc. Donc voilà, on a une réglementation qui existe et cette trame noire va au-delà de la réglementation en vigueur et elle accompagne les collectivités pour mettre en place des solutions techniques qui vont au-delà de cette réglementation.

On s'est basé sur des enjeux écologiques du territoire, donc là on a un territoire plus élargi que le territoire du parc, ce qui représente 42 communes, pour avoir un peu les grands paysages représentés sur ces enjeux-là et qui est vraiment une histoire de trame, de continuité écologique derrière ça.

A partir de ces gros enjeux écologiques, on en a fait une trame noire. Donc là voici, voilà à quoi ressemble la trame noire. C'est une cartographie qui délimite des zonages en fonction des enjeux de biodiversité présents sur le territoire. On voit une zone un peu cœur, ou alors c'est un peu coupé, je suis désolée, la partie... Le premier niveau de trame noire n'apparaît pas, mais c'est le plus clair. Il y a trois niveaux, du plus clair au plus sombre, avec le plus sombre des enjeux plus importants. Notamment, on voit que les marées de Brière se dégagent de cette carte, sur ce niveau le plus important par exemple, et si tu as aussi de la loi, etc. Si on fait un zoom sur Donges, on voit que l'urbanisation et potentiellement les points lumineux de la commune croisent à un moment donné les trois niveaux de trame noire qui existent sur cette cartographie. Donc ils vont... Je vais y venir tout de suite après.

Donc la gestion différenciée de l'éclairage, c'est quoi ? On va pouvoir jouer sur différentes solutions techniques : l'orientation, la couleur de la lampe, les niveaux photométriques, donc l'intensité lumineuse, et on va jouer aussi sur la temporalité, chose qui est déjà beaucoup fait au sein des collectivités avec l'extinction en cœur de nuit. Et donc on va avoir différentes solutions techniques en fonction du niveau de trame noire dans lequel on se trouve et en fonction des niveaux du type de voirie sur laquelle on se trouve, si elle est fréquentée aussi ou non par les usagers, à quelle période de la nuit. Donc grâce à tout ça, on va avoir un listing de préconisations techniques en fonction des usages et puis du niveau dans lequel on se trouve. Si on regarde rapidement par exemple pour les températures de couleur, donc la couleur de la lampe, en fonction du niveau, on voit que des préconisations de température de couleur vont être différentes et de plus en plus restrictives à mesure qu'on arrive dans des enjeux plus importants en termes de biodiversité.

Donc là on voit que ça se cantonne dans les espaces les plus ruraux de la commune et puis au niveau de l'estuaire où il y a vraiment des enjeux environnementaux importants. Pareil pour les intensités lumineuses, ça se décline de la même manière. Et puis on a ce fameux carnet, ce livrable technique avec, en fonction du type de voirie dans lequel on se trouve et du niveau de trame noire dans lequel on se trouve, une déclinaison des solutions techniques proposées. Avec une température de couleur proposée, des niveaux photométriques proposés et puis des recommandations sur la temporalité aussi d'allumage de ces lampes-là. Donc là on prend en compte la fréquentation, les usages et aussi les besoins de ciel nocturne pour la biodiversité. Un peu un entre-deux. Donc voilà, ça se décline en fonction des niveaux. Hop, on va avoir des prescriptions différentes.

Tout ça, c'est regroupé dans un carnet que j'ai là, que je vais pouvoir vous faire passer si ça vous intéresse de le feuilleter. C'est à destination des gestionnaires de l'éclairage, mais néanmoins, on a fait une clôture du projet où les élus étaient amenés à comprendre, à prendre en main le carnet pour pouvoir s'en saisir et comprendre tous les mécanismes qu'il y a derrière.

En parallèle, je ne sais pas s'il me resterait un petit peu de temps avant de prendre des questions, mais on a aussi un programme de recherche sur la nuit avec une équipe de recherche du CNRS qui vient poser des capteurs sur le territoire de Brière. Donc c'est une deuxième mondiale parce qu'il y a un premier réseau de capteurs de pollution lumineuse qui a été installé à La Réunion. Le deuxième réseau se trouve ici en Brière. Et là ils croisent ces données de pollution lumineuse avec des données météorologiques pour savoir en bref si la météo va influencer la pollution lumineuse ou non. Donc c'est des sujets de recherche très précis. On commence déjà à avoir des résultats qui sont très probants là-dessus. On a plus de 3 millions de données qui sont remontées depuis un an déjà. Donc on est très content d'accueillir cette équipe de recherche qui va venir en complément de l'étude trame noire qui a été menée au parc. Et il y a aussi des documents de communication pour que le projet soit compris par tous, par le grand public, par les entreprises, et puis par les techniciens du territoire. Donc avec des affiches qui interpellent sur pourquoi est-ce qu'on a trop de lumière sur le territoire, qu'est-ce que ça impacte, et comment nous on apporte des solutions pour réduire cet impact lumineux. On va avoir un guide des bonnes pratiques pour les particuliers, et un guide des bonnes pratiques pour les entreprises, parce que ça touche aussi le privé, qui émet aussi beaucoup de lumière, donc on ne peut pas que travailler avec le public, on a aussi un travail à faire avec les entreprises privées. Donc c'est que des guides d'éclairage extérieur. Et puis on a aussi tout un tas de supports pour communiquer autour de la nuit, pour interpellier sur les paysages nocturnes. Et voilà, je crois que j'en ai fini pour cette présentation un peu condensée, ça fait beaucoup de choses en condensé, mais si je peux prendre des questions, s'il reste un petit peu de temps, c'est tout à fait possible.

Monsieur le Maire

On vous remercie beaucoup pour cette synthèse, qui, bien que ce soit condensé, c'est quand même assez parlant, je pense. Moi, je n'ai pas une question, j'ai un commentaire, c'est que lorsqu'on est sur la rive sud, du côté de Corsept ou Paimboeuf, la nuit, c'est magnifique de voir la raffinerie éclairée. C'est très beau. Mais en termes de pollution lumineuse, évidemment, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas la même chose. Et un autre commentaire, c'est quand on arrive, même la nuit, de Nantes, et qu'on est sur la route, la voie express, à Savenay, au moment où on passe le Sillon de Bretagne, on voit apparaître la zone de l'aéroportuaire éclairée, fortement éclairée. Il n'y a pas que la raffinerie. Il y a aussi tout le bassin Montoir-Saint-Nazaire éclairé jour et nuit. Et donc, voilà, c'est vrai, justement. Et donc, là aussi, c'est un vrai... C'est une caractéristique du territoire, c'est ancien, mais on voit bien l'enjeu qu'il y a pour essayer de réduire au maximum la pollution lumineuse dans les quartiers urbains, dans les villes et dans les campagnes, parce qu'on a de l'éclairage public, y compris dans nos villages, dans la plupart des villages, et il faut essayer de faire le maximum là où on peut le faire, tout en voyant qu'il y a des tâches, sur la carte que vous avez montrée, je disais à Daniel Simon, on voit une tâche importante au sud-ouest, au sud-est de Donges, ce sont les torches de la raffinerie, qui, elles, toutes seules, éclairent très loin, et on les voit de très loin. Mais, comme vous le disiez, vous travaillez avec Territoire d'énergie 44, et Territoire d'énergie 44, justement, a travaillé avec la ville pour, sur l'éclairage public dans le centre-bourg, parce qu'on avait des lanternes qui étaient anciennes, très anciennes, et qui éclairaient le ciel, et qui n'étaient pas des LED, donc qui consommaient beaucoup, et qui éclairaient mal, et donc là, on commence à agir dans le bon sens, mais ce n'est qu'une étape,

évidemment, il va falloir continuer. Est-ce que quelqu'un a des questions à poser à Mme Perron ? Ça veut dire, Mme Perron, que c'était très clair, votre présentation.

Monsieur Y. Perrin

Je voulais juste signaler que c'était une très bonne nouvelle pour le pavillon préféré des Dongeois, la noctuelle du peucedan. Merci.

Monsieur le Maire

Est-ce que quelqu'un d'autre a une remarque à faire, ou une question à poser ? Si ce n'est pas le cas, nous remercions Mme Perron pour cette présentation, et on vous souhaite une bonne continuation dans cette démarche

DELIBERATION N° 1

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire

Donc nous allons pouvoir commencer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Pour le premier projet nous remercions M. Fabrice Drollon de s'être déplacé ce soir pour présenter le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile. Il l'a déjà fait mardi soir à la commission sécurité. Avant de procéder à la lecture du rapport, je laisse la parole à Fabrice Drollon qui va présenter en tant que sapeur-pompier et expert dans le domaine de la sécurité, (si quand même, tu fais de la formation...) ces enjeux autour de ce projet que tu as proposé.

Monsieur François Drollon

Bonsoir à toutes et à tous. En contexte j'ai 57 ans bientôt, pré-retraité. J'ai travaillé toute ma carrière dans le pétrole, pas loin d'ici, dans le service sécurité de la raffinerie. En parallèle j'ai été 40 ans pompier volontaire, dont 8 ans chef de centre au SDIS de Donges. Et j'ai arrêté mes fonctions de pompier volontaire à Donges en septembre dernier et donc depuis un petit moment j'avais en tête ce projet pour Donges. Il existe un dispositif que la loi nous permet depuis 2004, de créer une réserve communale de sécurité. J'en ai parlé l'année dernière à Monsieur le Maire quand je lui ai annoncé mon souhait d'arrêter ma place de chef de centre. Je suis revenu quand j'ai été libéré de ces fonctions, car bien entendu ces fonctions ne sont pas compatibles parce qu'il y a une certaine redondance. J'ai donc proposé au Maire de créer une réserve communale. C'est quoi une réserve communale ? C'est des bénévoles, des gens qui veulent s'engager sous l'autorité du Maire ou de son représentant, à participer à des actions lors d'événements où la mairie a à gérer des crises. Comme c'est mis dans la délibération on est de plus en plus assujettis à des risques naturels qui surviennent de plus en plus, de plus en plus violents que ce soit des canicules, tempête, inondations, risques de séismes même pour Donges, accidents collectifs qui peuvent mettre en jeu plusieurs personnes.

L'actualité, fait que cette semaine, un plan communal de sauvegarde a été activé dans le Sud-Loire à Saint Hilaire de Chaléons pour un clocher qui menaçait de tomber, où il y a eu 50 personnes évacuées, dont une dizaine à prendre en charge au niveau communal. Je dirais qu'on est assujettis à tous ces risques, et bien entendu il faut associer le risque industriel et on sait que sur Donges, le risque industriel est également potentiellement présent.

Cette réserve est faite avec des bénévoles. Les conditions d'accès sont dans la loi assez facilitantes sachant qu'il n'y a pas de conditions d'âge, si ce n'est d'être majeur, mais il n'y a pas de retraite, d'âge maximum. Il n'y a pas de conditions physiques particulières à avoir, il n'y a pas de visite médicale à avoir, il suffit simplement d'être en capacité de faire ce que l'on a à faire. C'est assez ouvert. C'est mobilisable dans trois temps.

Essentiellement, le premier est le temps de l'information des populations. Ça fait partie de la réserve communale de pouvoir se mobiliser pour faire des séances d'information auprès du public ou d'établissements qu'ils souhaiteraient pour avoir les bons gestes, les bonnes attitudes, savoir préparer une évacuation, savoir comment faire en cas de vigilance orange, rouge, se préparer et suivre les instructions. C'est une partie de prévention à faire avant, sans la crise.

Après, il y a la mobilisation en temps de crise. C'est assujéti à la demande du Maire ou de son représentant et généralement, une fois que le plan communal de sauvegarde est activé, ce PCS va permettre d'avoir un peu plus de bras, de bénévoles, mais de bénévoles organisés. Ce qui est important, c'est que des bonnes volontés, quand il y a quelque chose, il y en a toujours. Maintenant, des bonnes volontés qui ne savent pas spécialement quoi faire ou comment la faire, ça peut vite être le désordre et être des fois contre-productives. Le but est vraiment d'avoir une équipe qui s'est formée, qui s'est entraînée, qui est mobilisable et qui sait ce qu'on attend d'eux pour être le plus efficace. Ce qui est important dans la réserve communale, c'est que cette réserve ne vient pas se substituer aux services de l'État. Les services de l'État sont là pour faire toujours leur mission. Les sapeurs-pompiers ont leur mission à faire. Les organismes et associations habilitées de sécurité civile ont toujours leur place dans un plan départemental hors sec. Le salut a toujours sa place, etc. C'est vraiment là, au niveau local, sur des missions, que ces associations ou ces services publics ne font pas. Les exemples peuvent être divers et variés. Maintenant, ouvrir une salle communale, préparer un café, faire des sandwiches pour reconforter des gens qui ont été obligés d'être déménagés parce qu'il y a un quartier qui est sous l'eau ou qui a été dévasté par un orage de grêle, c'est une mission que les sapeurs-pompiers ne vont pas faire mais qu'une réserve, avec un peu de bonne volonté, peut facilement organiser. Aider des gens qui ont été impactés par des inondations, surélever des meubles, nettoyer des meubles, évacuer. Une fois que l'eau s'est retirée, la boue, etc., c'est des actions que les sapeurs-pompiers ne font plus. Une fois que c'est pompé, c'est pompé. Là, la réserve a une place. Évacuer des gens, faire une maraude en cas de canicule pour s'assurer que les personnes fragiles sont bien hydratées et que ça se passe bien. Ce sont des genres de missions qui peuvent être mises pour la réserve en cas de crise.

Après, il y a le post-crise, quand le feu de l'action est parti, les gens se retrouvent un peu tous seuls à tout nettoyer, à tout ranger, en attendant leurs experts, etc. Là, le post-crise, il y a également une plus-value. C'est vraiment un complément au niveau communal, géré par le Maire.

Dans le cas d'un plan communal de sauvegarde, il y a trois grandes missions, la prévention avant à animer, la mobilisation en cas de crise et la mobilisation post-crise pour aider les gens. Ça peut être une collecte de dons, par exemple, des gens qui ont tout perdu, qui n'ont plus de vêtements, etc. Faire cette collecte, trier et donner aux gens qui en ont besoin. C'est vraiment un complément à ce genre de mission.

Ce n'est pas des sauveteurs, cette réserve n'est pas faite pour ça. C'est vraiment des bénévoles, mais des bénévoles organisés. Voilà le but de cette demande de création. Ensuite, la loi précise ce qu'il faut y faire. La première chose, c'est une délibération de création.

Ensuite, il y a un règlement intérieur à faire pour expliquer comment ça va fonctionner. Ensuite, il y a une séance de demande de recrutement, d'avis à la vacance, et que tous les gens puissent se positionner et candidater. Ensuite, un recrutement qui est fait avec la

mairie. Entre-temps, il y a des validations qui sont demandées. Un au SDIS pour voir si cette réserve communale correspond à la loi. Et puis une deuxième avant l'arrêté pour la validation de l'arrêté au niveau de la préfecture. Ce sont des choses qui mettent un peu de temps. Ce sont des choses qui ne vont pas s'engager dans les deux mois. Cette réserve, elle est faite aussi éventuellement pour perdurer. Elle n'est pas là pour être là sur une mandature, etc. C'est vraiment un engagement de citoyens pour les Dongeois. Sur le long terme, quels que soient les élus... C'est complètement indifférent. C'est quelque chose... Après, bien sûr, les Maires ont tout pouvoir de la dissoudre si ça ne leur plaît pas. Mais voilà. C'est vraiment ce rôle un petit peu aussi apolitique. C'est vraiment là du bénévolat pur et dur, sur une démarche citoyenne organisée pour donner un coup de main au service de la mairie et du Maire s'il en a besoin. Voilà, je pense que j'ai à peu près fait le tour de ce qu'on avait dit l'autre jour. Maintenant, je ne sais pas si les gens ont des questions. Je ne sais pas comment ça se procède.

Monsieur Baudichaud

Ce n'est pas une question. C'est plutôt un appui et la démarche, étant moi-même bénévole d'une association agréée de sécurité civile ayant déjà participé à des opérations comme celle que tu expliquais tout à l'heure, Fabrice.

Je mesure combien il est important d'avoir sur le territoire des personnes qui sont informées, des personnes qui sont préparées pour pouvoir participer à ces opérations et puis des personnes qui connaissent le territoire, puisque quand on a un moyen à dépasser comme ça, on va avoir des renforts qui vont venir de tout un ensemble de communes avoisinantes qui ne connaissent pas forcément le territoire et ces réserves aussi apportent cette connaissance. Merci pour la démarche engagée que je validerai au moment de la délibération.

Monsieur Delalande

D'abord, merci à Fabrice Drollon pour les échanges qu'on a pu avoir en commission sécurité au début de semaine. On nous a sollicité dans la commission pour donner notre avis. J'ai donné un avis forcément favorable. Je pense qu'il ne peut y avoir qu'un consensus sur ce genre de projet. C'est vraiment une plus-value pour les services de la commune, pour les services de la population. Effectivement, il y a des exemples dans la région, notamment je vous ai cité la mairie de La Baule qui a mis ça en place déjà depuis quelques années, auquel ça fonctionne très bien, auquel il y a des bénévoles qui se sont vraiment inscrits dans cette démarche. Notamment, ils ont mis en place des formations. Ils savent qu'en cas de crise, le Maire a cet outil à sa disposition qui va vraiment renforcer les services communaux parce que les agents de la ville ne peuvent pas non plus tout faire en cas de crise. Vous l'avez mis dans la délibération. Effectivement, cette possibilité existe depuis 2004. Comme je l'ai dit à la commission, un petit regret quand même. C'est quelque chose qu'on aurait pu mettre en place depuis longtemps. On aurait pu travailler ensemble là-dessus. Ça arrive à quelques semaines de la fin du mandat. C'est comme ça. Mais je voterai favorablement cette proposition.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Moi, je voudrais faire un petit commentaire. Je pense qu'il faut concevoir cette réserve communale comme un nouveau service public. C'est un nouveau service. C'est un nouvel outil de gestion de crise dans une commune comme la nôtre qui a des risques, comme toutes les communes, mais qui a des risques particuliers du fait de la présence, évidemment, de la rive de la Loire, un fleuve, un estuaire, et puis des industries, et des industries de catégorie Seveso 2, de type haut. Donc, dans ce contexte-là, avec nos zones humides, nos marais, la Loire, les industries, et tout ce que ça génère comme risque, je pense que c'est un outil complémentaire, déjà

complémentaire, comme l'a dit Fabrice Drollon, par rapport aux services déjà organisés, aux services de secours, aux services d'incendie et de secours, aux services municipaux, mais c'est un complément aussi par rapport au plan communal de sauvegarde.

Alors, nous sommes sensibilisés aux risques dans la commune, puisque nous participons maintenant de plusieurs fois par an, 7 fois par an, à des formations d'élus, et on voit qu'il y avait des marges de progression et qu'on commence à acquérir les gestes, les habitudes qu'il faut, les réflexes, les questions, les bonnes questions dans l'urgence, comment se poser les bonnes questions, comment gérer. On a participé il y a quelques semaines à une formation, enfin un exercice en préfecture, avec des élus d'autres communes dans la même situation que la nôtre, il y avait notamment Montoir et puis des communes du Sud-Loire.

Donc, le plan communal de sauvegarde, c'est un outil, c'est un outil pour la gestion de crise du point de vue de la commune, mais la réserve communale, ça va être un « bras armé », si je peux me permettre l'expression, un bras armé pour gérer, pour avoir des personnes de la commune, donc qui ont, comme l'a dit Fabrice Drollon, une connaissance, comme l'a dit Ghislain aussi, une connaissance du territoire, et ces bénévoles, ils vont venir en soutien, en complément à la fois des services de sécurité, des incendies et de secours, et des services municipaux.

C'est un plus pour la gestion des risques, pour la gestion des crises, et c'est une chance de pouvoir s'y engager. Alors certes, la loi date de 2005 et nous sommes en 2025, on aurait pu délibérer il y a longtemps, ça, ça ne pose pas de problème de prendre une délibération, mais ce qui aurait été plus compliqué, c'était de trouver ensuite des leaders pour participer à la création de cette réserve ! Ça ne se crée pas uniquement par un vote d'élus dans un conseil municipal. Il faut qu'il y ait derrière des gens qui ont un engagement, une expérience, une volonté de s'engager. Et la bonne nouvelle, c'est que ça arrive maintenant. Donc, on n'a pas de regrets à avoir, c'est le bon moment. Alors certes, on est en fin de mandat, mais comme l'a dit Fabrice Drollon, c'est un projet qui n'est pas fait pour un mandat ou une équipe municipale, c'est un projet de long terme pour tous les Dongeois et pour tous les mandats. Je n'imagine pas que des élus supprimeraient cette belle opportunité de faire concourir des bénévoles à la sécurité civile, mais c'est un projet qui arrive au moment où il arrive, mais qui est destiné, évidemment, à perdurer dans le futur, quels que soient les élus qui seront aux commandes de la municipalité. Donc, je remercie encore Fabrice Drollon et les personnes qui sont susceptibles d'y rentrer.

La démarche va être maintenant de travailler en concertation pour élaborer un règlement intérieur qui définira l'organisation future de cette réserve communale, les conditions de recrutement, entre guillemets, les conditions de candidature, le périmètre géographique, évidemment, qui sera limité à la commune, le statut des membres de cette réserve, les modalités de leur participation, leur droit et leur devoir, les conditions de leur assurance aussi, parce qu'il y a des risques, donc il y aura une extension de l'assurance communale à prévoir en leur faveur, le fonctionnement, les formations assurées, parce qu'être engagé, c'est bien, mais être formé, c'est encore mieux pour être protégé et pouvoir mieux intervenir dans les situations de crise.

Donc, il y a un beau travail à mener de préparation de ce règlement intérieur, règlement intérieur qui sera à approuver par voie d'arrêté. Le moment venu, il n'y a pas d'urgence, il ne faut pas précipiter les choses, il faut faire les choses bien, donc en concertation, comme il a été dit, avec le SDIS et les services de l'État, pour arriver, le moment venu, avec un système qui fonctionne bien.

On a des exemples dans pas mal de communes, mais le but, c'est de faire quelque chose d'adapté à Donges, et donc, le moment venu, si le Conseil, comme je n'en doute pas, approuve le principe de cette création de la réserve communale de sécurité civile, eh bien, le travail sera fait pour l'approbation de l'arrêté qui mettra en place cette réserve. Voilà ce que je peux dire.

S'il n'y a pas d'autres interventions, il me semble que les débats ont été suffisamment nourris pour que vous m'épargnez de lire le rapport, parce que je pense que c'est redondant, et que les débats, l'exposé ont été très clairs, donc, si personne n'y voit d'inconvénients, je vais proposer, s'il n'y a pas d'intervenants, de passer au vote sur cette question. Donc, je vais demander qui est contre la création d'une réserve communale de sécurité civile, qui s'abstient, c'est voté à l'unanimité, et je vous en remercie, et je remercie à nouveau Fabrice Drollon pour cette présentation.

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

En cas d'évènement majeur survenant sur le territoire communal, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS), qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la Commune en cas de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la collectivité.

Les bénévoles qui apporteront leur aide à la Commune, se verront offrir la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité, comme il sera indiqué dans le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile. Ces derniers pourront être sollicités ponctuellement par les services de la Ville à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention de la sécurité de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différents risques que la population Dongeoise est susceptible de subir, qu'il s'agisse des risques industriels ou d'évènements climatiques, sismiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la Commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre voté annuellement et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité. Elle sera pilotée par un élu spécialement délégué à cet effet par arrêté

municipal. Cet élu délégué pourra s'appuyer sur les compétences et les expériences des réservistes.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal. Ils seront signataires d'un formulaire d'acte d'engagement à servir dans la réserve communale et du règlement intérieur de la réserve civil.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés dans un Règlement Intérieur, qui sera approuvé par arrêté du Maire après concertation préalable avec les acteurs locaux de la sécurité (dont le SDIS 44 et la Gendarmerie Nationale).

Ce règlement définira notamment :

- le champ d'action de la réserve communale ;
- ses missions (*hors période de crise, en situation de crise, en situation post-crise*) ;
- les conditions d'accès à la réserve ;
- le statut juridique des réservistes ;
- les modalités particulières de participation ;
- les droits et devoirs des réservistes ;
- les conditions de candidature, de sélection et d'engagement ;
- le fonctionnement de la réserve (*réunions périodiques, bilan annuel, formations, conditions de mobilisation, pouvoirs, équipements, retrait en cas de situation de danger, etc*).

Le principe de base d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à approuver par voie d'arrêté le règlement intérieur qui définira toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile a été présenté et validé par la commission sécurité le 9 décembre dernier.

Proposition

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile, qui sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune et ses habitants ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création une réserve communale de sécurité civile, qui sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune et ses habitants ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

DELIBERATION N°2

BUDGET GENERAL 2025 (M 57) - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire

Merci. Donc, nous passons maintenant aux questions financières. La question numéro 2, c'est la décision modificative au budget général 2025. Une petite décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 64 000 euros en fonctionnement et 0 euro en investissement, avec un document annexe qui synthétise et explique les propositions. Donc, le total par chapitre est retracé. Donc, moins 64 000 en dépenses de fonctionnement entre une diminution du virement à la section d'investissement et une opération d'ordre de transfert entre sections, et moins 64 000 de recettes de fonctionnement au titre des produits spécifiques. Je crois que ça concerne la taxe d'aménagement. En section d'investissement, 0 euro en dépenses, 0 euro en recettes, avec un équilibre, les produits de cession des immobilisations, 64 000 en recettes, et les dotations, la taxe d'aménagement, donc, moins 88 968, compensée par une subvention d'investissement de la région pour la restauration scolaire de la Souchais, 88 968. Une diminution du virement de la section de fonctionnement de 142 100, et une opération d'ordre de transfert entre sections de 78 100. Donc, c'est une petite décision modificative, mais qui devait être régularisée avant la fin de l'exercice. Ça a été examiné en commission des finances.

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Général de 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **64 000 €** en section de fonctionnement, et de **0 €** en section d'investissement.

Le document en *annexe* synthétise en les expliquant les propositions dont le total par Chapitre est retracé ci-dessous :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

① DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 64 000 €

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 78 100 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 142 100 €

② RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 64 000 €

- Chapitre 77 : Produits spécifiques : - 64 000 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0 €

② RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0 €

- Chapitre 024 : Produits des cessions des immobilisations : 64 000 €

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves : Taxe d'aménagement : - 88 968 €
- Chapitre 13 : Subvention d'investissement de la Région : 88 968 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -142 100 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 78 100 €

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 4 décembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Général de l'année 2025 telle que proposée en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par : 21 pour et 6 abstentions (Messieurs PERRIN, MIAULT, DELALANDE, PABOIS et Mesdames MOINARD et MISIN)

- **Approuve** la Décision Modificative n° 2 de 2025 du Budget Général de la Commune, telle que présentée en annexe.

DELIBERATION N°3

BUDGET GENERAL 2026 DE LA COMMUNE : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE 2025

Monsieur le Maire

La question numéro 3, c'est une délibération classique en fin d'année. Ces autorisations à donner aux Maires d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit la section d'investissement de l'année en cours de 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur CHENEAU François

Exposé

L'examen en vue du vote du Budget Primitif de 2026 du budget général est programmé pour le mois de mars 2026.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent en crédits nouveaux, hors : Chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées », report du résultat D001, dépenses imprévues et restes à réaliser (RAR).

Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2025 (hors :

Chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées », report du résultat D001, dépenses imprévues et restes à réaliser (RAR)) par Chapitre ainsi qu'il suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
13	Subventions d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	168 898.00 €	42 295.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 270 595.00 €	1 067 649.00 €
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières		
TOTAL			

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 4 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par 21 pour et 6 abstentions (Messieurs PERRIN, MIAULT, DELALANDE, PABOIS et Mesdames MOINARD et MISIN)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Général, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement 2025, à hauteur des montants ci-dessus par Chapitre.

DELIBERATION N° 4

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire :

La question numéro 4, c'est la fixation des tarifs des services publics locaux.

Donc, comme chaque année, nous devons réexaminer les tarifs de services publics locaux. Dans ces projections, la Commission Européenne a revu à la baisse sa provision de croissance en 2026 à 1,2% dans la zone euro mais c'est moins en France, évidemment. Dans le même temps, elle a relevé sa prévision d'inflation pour l'an prochain à 1,9%.

Compte tenu de l'inflation et de la nécessité de préserver l'autofinancement eu égard au PPI envisagé en investissement, plan pluriannuel d'investissement, il est proposé d'appliquer un taux directeur d'environ 2% au titre des tarifs pour l'année 2026, sauf pour les droits de places et de stationnement du marché.

Donc, vous avez l'exposé des tarifs : pour les jetons de la bande camping-car, 3,50 euros à compter du 1er janvier au lieu de 3,40 euros cette année. Pour les animations de Résidence Sénior Daniel Darieux, 54,5 par mois pour une personne seule et 76 euros pour un couple contre 54 et 75,5. Les droits de stationnement pour structures bâties, donc pour les tarifs 0,12 euros du mètre carré de terrain effectivement occupé maintenu en 2025, 0,11. Le forfait d'eau et d'assainissement 2025 4,27 euros du mètre cube contre 4,18 euros du mètre cube en 2025. Le forfait d'électricité 0,20 euros de kilowattheures contre 0,19 en 2025. Les droits de place et de stationnement du marché sont donc maintenus comme indiqué. L'accès à l'électricité en 2025 est maintenu à 0,75 euros pour l'accès à un commerçant ambulancier le temps du marché. Les tarifs pour véhicules de vente ambulante hors horaire de marché sont maintenus aussi. Aussi bien pour les semi-remorques, outillages, casseroles ou magasins autoportés de vente ambulante. Le magasin autoporté de vente ambulante installé de manière continue sur le domaine public est maintenu en 2025 à 2026, les mêmes tarifs qu'en 2024. Les droits de stationnement pour structures de type cirque, manège, hors association ou manifestation municipale Dongeoise. Donc vous avez l'évolution des tarifs. Je vous passe le détail que vous voyez sur les tableaux. Donc c'est les 2%. Pour l'accès à l'électricité c'est la même chose. Pour les droits de terrasse et d'occupation temporaire du domaine public c'est la même chose. Il est proposé un forfait de 66 euros contre 65 euros en 2025. Les créations de passages surbaissés donc là on maintient puisque c'est au coût réel des travaux. Les services funéraires on applique le même taux de 2%. Vous voyez les tarifs dans les concessions en fonction de la durée de la concession. Les différents types de concessions et de caveaux. Également pour les colombariums, pour les réhabilitations de caveaux communaux abandonnés. Pour les salles municipales, le tarif heure de ménage évolue de 34,5 euros en 2025 à 35 euros de l'heure en 2026. Pour les tarifs de salles, au 1er janvier il est proposé toujours l'évolution de 2% selon les diverses catégories de salles et de manifestations. Vous avez la liste avec la salle polyvalente, la salle du Petit Marais, toujours les mêmes types d'évolution, la salle de la Pommeraye, la salle de Revin, la salle des Guifettes. Donc même chose, c'est le taux de 2% qui s'applique, avec tous les détails de la salle des Guifettes en fonction des catégories, des types de spectacles ou de manifestations. Le foyer de l'avenue des Herlains s'est maintenu pour les manifestations dont je vois son endroit d'entrée, la Maison des Associations aussi, la salle de motricité de l'école Casanova aussi, la résidence d'Agnès Darieux aussi, l'Espace Renaissance. Vous avez les tableaux qui indiquent l'évolution, toujours selon le taux de 2%, je ne rentre pas dans le détail sauf si on me pose des questions. La médiathèque, c'est un rappel que la gratuité s'applique en 2022, il est proposé de la maintenir. Pour les structures de barnum type chapeau chinois, même chose, l'évolution de 2% avec la caution. Pour les activités culturelles, les tarifs ont déjà été fixés pour la saison à compter du 1er septembre, lors du conseil du 26 juin 2025. Même chose pour les veilles sportives. Pour le multi-accueil, le tarif est fixé dans le cadre de la convention entre la CAF et la commune, la Caisse d'Allocations Familiales. Vous avez l'indication des tarifs, le plafond est planché au 1er janvier. Pour la restauration scolaire, les tarifs ont été fixés pour l'année scolaire à compter du 1er septembre. Pour les travaux pour le compte de tiers, on applique le même taux de réévaluation. Également pour la fourniture et la pose de buse dans la localité, la fourniture de terre végétale et la fourniture et le transport de bois de chauffage, sachant que c'est 2026 et non pas 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur CHENEAU François

Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient, comme chaque année, de réexaminer les tarifs des services publics locaux.

Dans ses projections, la Commission européenne a revu à la baisse sa prévision de croissance en 2026 à 1,2% dans la zone euro. Dans le même temps, elle a relevé sa prévision d'inflation pour l'an prochain à 1,9%.

Compte-tenu de cette inflation et de la nécessité de préserver son autofinancement eu égard au PPI envisagé en investissement, il est proposé d'appliquer un taux directeur d'environ 2 %, au titre des tarifs pour l'année 2026 (excepté pour les droits de place et de stationnement du marché).

Proposition

* VENTE DES JETONS DE LA BORNE CAMPING CARS

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Tarif de vente des jetons à **3,50 €** (tarif 2025 : 3,40 € l'unité) - un jeton permet d'obtenir 1 heure d'électricité ou 100 litres d'eau ; la vidange des eaux usées est gratuite.

* ANIMATIONS RESIDENCE SENIORS « Danielle Darrieux »

Rappel pour mémoire :

Tarifs 2025 :

- 54 €/mois pour une personne seule ;
- 75,5 €/mois pour un couple.

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- **54,5 €/mois** pour une personne seule ;
- **76 €/mois** pour un couple.

* DROITS DE STATIONNEMENT : TARIF POUR STRUCTURE BÂTI :

Tarif à compter du 1^{er}/07/2024 (sans changement) : droits de stationnement : **0,12 €/m²** de terrain effectivement occupé/jour d'occupation. Maintenu en 2025 (0,11 €/m²)

- Forfait 2025 eau/assainissement : **4,27 €/m³** (4,18 €/m³ en 2025)
- Forfait 2025 électricité : **0,20 €/KWh** (0,19 €/KWh en 2025)

* DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ

Tarif à compter du 1^{er}/07/2024 : maintenu en 2025 **et en 2026**

	Jours sans pluie	Jours de pluie
1) DROITS DE PLACE (le mètre linéaire)		
Commerçants ambulants (étalage sans véhicule), le mètre linéaire	0,85 €	0,01 €
Minimum de perception	2,00 €	0.10 €

2) DROITS DE STATIONNEMENT AU MARCHÉ (le mètre linéaire)		
Véhicules de tourisme et camionnettes sans remorque (charge utile : moins de 1 000 kg)	0,75 €	0,01 €
Camionnettes (charge utile : plus de 1 000 kg) autocars, camions	0,75 €	0,01 €

Minimum de perception	0,75 €	0.10 €
-----------------------	--------	--------

Accès à l'électricité : (2025 : 0,75 €). **2026 : 0,75 €** l'accès à un commerçant ambulant le temps du marché.

*** DROITS DE STATIONNEMENT : TARIFS POUR VEHICULES DE VENTE AMBULANTE HORS HORAIRES DU MARCHE**

1. Camions de type semi-remorques (outillages, casseroles...) : (2025 : 80 €/jour) **2026 : 80 € par jour ;**

2. Camions magasin autoporté de vente ambulante (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas...) : (2025 : 5 €/jour) **2026 : 5 € par jour ;**

Avec, pour ce second cas, abonnement obligatoire payable par avance au mois ou au trimestre, sur la base de ce tarif et des dispositions de l'arrêté d'autorisation de stationnement.

3. **Nouveau :** Camions magasin autoporté de vente ambulante installés de manière continue sur le domaine public : (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas...) :

- **A compter du 1^{er}/07/2024, maintenu en 2025 et 2026 :**

- La 1^{ère} année : 0.003 €/m²/jour,
- A partir de la 2^{ème} année : 0.11 €/m²/jour

*** DROITS DE STATIONNEMENT POUR STRUCTURES de type cirques, manèges (hors associations ou manifestations municipales Dongeoises)**

Rappel :

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Structures	la journée prix forfaitaire	la semaine prix forfaitaire	la quinzaine ou + prix forfaitaire
Surface < 100 m ²	16,5 €	81,5 €	97 €
Surface > 100 m ² et < 300 m ²	27,5 €	135,5 €	195 €
Surface > 300 m ²	37,5 €	188 €	270 €

Accès à l'électricité :

Structures	la journée prix forfaitaire
Surface < 100 m ²	3,05 €
Surface > 100 m ² et < 300 m ²	5,10 €
Surface > 300 m ²	11,70 €

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Structures	la journée prix forfaitaire	la semaine prix forfaitaire	la quinzaine ou + prix forfaitaire
Surface < 100 m ²	16,8 €	83,1 €	98,9 €
Surface > 100 m ² et	28,0 €	138,2 €	199 €

< 300 m ²			
Surface > 300 m ²	38,2 €	191,8 €	275,4 €

Accès à l'électricité :

Structures	la journée prix forfaitaire
Surface < 100 m ²	3,10 €
Surface > 100 m ² et < 300 m ²	5,20 €
Surface > 300 m ²	11,90 €

*** DROITS DE TERRASSES : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Par délibération n° 14 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public : (forfait 2025 : 65 €)

Forfait 2026 : 66 €.

*** TRAVAUX DE CREATION DE PASSAGES SURBAISSES**

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

Dans la mesure où le coût d'un abaissement de trottoir est très variable selon la configuration des lieux, il est souhaitable pour la commune de facturer les demandeurs au coût réel des travaux (au montant du devis de l'entreprise de voirie).

Conservé : Par exception, les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de cet aménagement à titre gratuit.

*** SERVICE FUNERAIRE**

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	Au 1^{er} janvier 2025	Au 1^{er} janvier 2026
1 - Inhumation : cercueils, boîtes à ossements, dépôt d'urnes et scellement		
Adulte et enfant de + de 7 ans	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres
Enfant de - de 7 ans		
Par corps en supplément		
2- enlèvement d'urnes		
Enlèvement d'une urne d'une sépulture traditionnelle	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres
Enlèvement d'une urne du columbarium	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres	les prestations sont effectuées par le service des pompes funèbres

N.B. : Service non assujéti à la TVA dans les conditions définies à l'article 293 du Code

Général des Impôts

3 - Concessions dans le cimetière & columbarium ADULTES		
10 ans	108 €	110 €
15 ans	184 €	188 €
30 ans	432 €	441 €
Plaque de columbarium	388 €	396 €
4 - Concessions dans le cimetière ENFANTS		
10 ans	82 €	84 €
15 ans	108 €	110 €
30 ans	216 €	220 €
5 - Caveaux communaux TTC		
Caveau 1 place	973 €	992 €
Caveau 2 places	1 514 €	1 544 €
Caveau 3 places	2 162 €	2 205 €

6 - ouverture et fermeture de cases de columbariums		
Ouverture et fermeture de caveaux	/	/
Ouverture et fermeture de cases	32 €	33 €

7 – Réhabilitation et Revente de caveaux communaux abandonnés		
1 place	567 €	579 €
2 places	783 €	799 €
3 places	1027 €	1 048 €

N.B. : Hors columbarium, pour les tombes enfants, le tarif est réduit de 50 %. Les concessions pourront être renouvelées pour une durée au plus égale à la durée de la concession initiale. Pour le(s) caveau(x) provisoire(s), aucune taxe ne sera perçue par la Commune.

*** SALLES MUNICIPALES**

Mise à disposition gratuite d'une des salles (sauf « les Guifettes ») aux associations Dongeoises, une fois par an, lorsqu'elles organisent une manifestation avec droits d'entrée.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas une salle nettoyée correctement :

* Tarif 2025 : 34,5 € l'heure.

* Tarif 2026 : 35 € l'heure.

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

*** SALLE POLYVALENTE**

Au 1^{er} janvier 2025	Au 1^{er} janvier 2026
---	---

Manifestations SANS droits d'entrée		
Associations Dongeoises CARENE Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures à la commune Entreprises	256 €	262 €
Particuliers Dongeois		
- Vins d'honneur (*)	116 €	119 €
- Autres manifestations (*)	206 €	210 €
Manifestations AVEC droits d'entrée		
Associations Dongeoises	145 €	148 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €

La mairie a la priorité d'utilisation de la salle polyvalente pour organiser sa programmation événementielle, elle pourra donc orienter les associations dont les activités sont habituellement réalisées dans la salle polyvalente, vers d'autres salles communales dans les mêmes conditions tarifaires, si cela est nécessaire.

*** SALLE DU PETIT MARAIS**

	Au 1^{er} janvier 2024	Au 1^{er} janvier 2025
Manifestations SANS droits d'entrée		
Associations Dongeoises CARENE Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures et entreprises	229 €	234 €
Particuliers Dongeois		
- Vins d'honneur (*)	104 €	106 €
- Autres manifestations (*)	174 €	178 €
- Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end	258 €	263 €
Manifestations AVEC droits d'entrée		
Associations Dongeoises	122 €	125 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif). **Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €**

*** SALLE DE LA POMMERAYE**

	Au 1^{er} janvier 2025	Au 1^{er} janvier 2026
Manifestations SANS droits d'entrée		
Associations Dongeoises CARENE Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures et entreprises	204 €	208 €

Particuliers Dongeois		
- Vins d'honneur (*)	91 €	93 €
- Autres manifestations (*)	104 €	106 €
- Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end	155 €	158 €
Manifestations AVEC droits d'entrée		
Associations Dongeoises	110 €	112 €

(*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €

*** SALLE DE REVIN**

	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2026
Location par des particuliers et des entreprises Dongeoises	39 €	40 €
Si location Samedi et Dimanche – Forfait week-end	58 €	60 €
Location par des associations Dongeoises	GRATUIT	GRATUIT

Caution Dommage : 300 € ; Caution ménage : 50 €

*** SALLE DES FETES « LES GUIFETTES »**

Rappel :

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DONGEOIS		ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS		ENTREPRISES		ECOLES DE DONGES ouN ORGANISMES PUBLICS
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Semaine
Grande salle avec cuisine	706 €	573 €	1403 €	1140 €	1 877 €	1130 €	
Grande salle sans cuisine*	468 €	361 €	759 € (tarif loto) 985 € (Asso Ex ou Part Ex)	719 €	1 250 €	711 €	233 €
Petite salle avec cuisine	409 €	309 €	819 €	614 €	1002 €	609 €	
Petite salle sans cuisine	309 €	205 €	614 €	409 €	751 €	409 €	116 €

Caution Dommage : 1 000 € Caution ménage : 300 €

TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 :

	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DONGEOIS		ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS		ENTREPRISES		ECOLES DE DONGES ou ORGANISMES PUBLICS
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Semaine
Grande salle avec cuisine	720 €	584 €	1 432 €	1 163 €	1 915 €	1 153 €	
Grande salle sans cuisine*	477 €	368 €	774 € (tarif loto) 1004 € (Asso Ex où Part Ex)	719 €	1 275 €	726 €	238 €
Petite salle avec cuisine	418 €	316 €	835 €	626 €	1 022 €	621 €	
Petite salle sans cuisine	316 €	209 €	626 €	417 €	766 €	417€	118 €

* La location de la petite ou grande salle des Guifettes sans cuisine ne donne pas accès à la chambre froide.

Caution Dommage : 1 000 € Caution ménage : 300 €

Les cautions pourront effectuées par la signature d'un mandat de prélèvement accompagné d'un RIB, conservés par le régisseur et adressé à la Perception uniquement en cas de dégâts avérés.

Forfait mariage 2 jours :

- **Grande salle avec cuisine :**

Particulier Dongeois : Tarif 2025 : 1 170 € ; **Tarif 2026 : 1 193 €**

Particulier résidant hors Donges : Tarif 2025 : 2 339 € ; **Tarif 2026 : 2 386 €**

- **Petite salle avec cuisine :**

Particulier Dongeois : Tarif 2025 : 818 € ; **Tarif 2026 : 835 €**

Particulier résidant hors Donges : Tarif 2025 : 1 637 € ; **Tarif 2026 : 1 670 €**

(Cette formule est appliquée lors de la location pour tous les mariages sur 2 jours)

Tarif applicable pour les contrats signés à compter du 12 décembre 2025.

- **Demi-journée** (option pour les mariages se déroulant le samedi ou le samedi et dimanche) : 119 € en 2025 : **121 € en 2026.**

- **Vaisselle** (option) : 179 € en 2025 : **183 € en 2026.**

- **Intervention d'un agent qualifié SSIAP** (obligation liée à la classification de l'établissement) :

16 €/ heure en 2025 : **17 €/heure en 2026.**

- **Spectacles nécessitant un SSIAP 3** : Tarif 2025 : 596 €

Tarif 2026 : 608 € (mise à disposition d'un agent qualifié SSIAP en référence à la classification de l'établissement et à la réglementation).

- **Pour le 31 décembre :**

Pour les associations et restaurateurs sans mise à disposition de personnel municipal ;

Obligation d'un SSIAP à la charge de l'organisateur pour toute la durée de la manifestation ;

Tarif spécifique :

- 596 € en 2025 : **petite salle avec cuisine** **608 € en 2026.**
- 1 125 € en 2025 : **grande salle avec cuisine** **1 151 € en 2026.**

- Selon l'objet de la réservation pour la salle des Guifettes :

Les associations suivantes ayant pour objet l'animation de la commune bénéficient de deux réservations gratuites par année : Comité des Fêtes, et O.S.C.D.

Ces réservations devront être effectuées 18 mois avant la date d'utilisation ou suivant les disponibilités de la salle au moment de la demande.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour les collectes de sang.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour la soirée TELETHON.

Le Secours Populaire de Donges bénéficie de la gratuité de la salle pour son arbre de Noël.

L'association « Les Zix » bénéficie de la gratuité de la salle des Guifettes à titre exceptionnel pour ses cours de danse compte tenu de l'augmentation du nombre de participants (capacité de la salle polyvalente de la Mairie plus adaptée) et de la non disponibilité d'une salle de sport sur le créneau horaire des cours de danse.

Les organismes publics bénéficient de la gratuité de la salle si la commune est partenaire de la manifestation.

Pour l'organisation d'un **LOTO**, le tarif est de **469 €** (tarif 2025) **479 € en 2026** pour les associations Dongeoises et de **759 €** (tarif 2025) **774 € en 2026** pour les associations extérieures à Donges, quel que soit le jour (semaine ou week-end).

Les écoles de Donges bénéficient de la gratuité de la salle des Guifettes une fois dans l'année.

Toute association qui bénéficie de la gratuité de la salle des Guifettes est également exonérée des frais d'intervention d'agent qualifié SSIAP.

*** FOYER COMMUNAL SIS 36 AVENUE DES HERLAINS**

	Depuis le 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations Dongeoises	GRATUIT

*** MAISON DES ASSOCIATIONS****(Grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1)**

	Depuis le 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations Dongeoises	GRATUIT

*** SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA**

	Depuis le 1 ^{er} juillet 2022
Manifestations SANS droits d'entrée Associations Dongeoises	GRATUIT

*** RESIDENCE DANIELLE DARRIEUX**

Salle gratuite pour tous les résidents	Cauton Dommage	Cauton Ménage
	300 €	50 €

*** ESPACE RENAISSANCE**

Rappel : Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

I SPECTACLES INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR		
ASSOCIATIONS CULTURELLES DONGEOISES		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	113€	227 €
Répétition	GRATUIT	
ASSOCIATIONS CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	227 €	340 €
Répétition	GRATUIT	
ECOLE-S-COLLEGE DONGEOIS		
Spectacle	GRATUIT	
Répétition	GRATUIT	
II SPECTACLES NON INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR		
ASSOCIATIONS OU STRUCTURES DONGEOISES		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	227 €	340 €
Répétition	57 €	
ASSOCIATIONS OU STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	454 €	567 €
Répétition	113	€
III REUNIONS, CONFERENCES, CONGRES, SÉMINAIRES		
ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES D'ENTREPRISE DONGEOIS		
<i>utilisation moins de 4h</i>	57 €	
<i>utilisation plus de 4h</i>	113 €	
ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES d'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE		
<i>utilisation moins de 4h</i>	113 €	
<i>utilisation plus de 4h</i>	170 €	
CARENE, ORGANISMES D'ETAT		
<i>Réunions</i>	GRATUIT	
<i>Conférences</i>	GRATUIT	

Caution : 500 €

COMPLEMENT AU TARIF DE BASE :

1- si utilisation des matériels professionnels :

*Son vidéo projection : **21 €** (21 € en 2024)

*Lumière : **54 €** (53 € en 2024)

*les deux : **65 €** (64 € en 2024).

2- si intervention de personnel communal :

1) forfait 1 service régisseur ne dépassant pas 4 h : **97 €** (95 € en 2024)

2) forfait 3 services régisseur ne dépassant pas 12 h : **270 €** (265 € en 2024).

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

I. SPECTACLES INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR		
ASSOCIATIONS CULTURELLES DONGEOISES		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	115€	232 €
Répétition	GRATUIT	
ASSOCIATIONS CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	232 €	347 €
Répétition	GRATUIT	
ECOLES-COLLEGE DONGEOIS		
Spectacle	GRATUIT	
Répétition	GRATUIT	
II. SPECTACLES NON INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR		
ASSOCIATIONS OU STRUCTURES DONGEOISES		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	232 €	347 €
Répétition	58 €	
ASSOCIATIONS OU STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	463 €	578 €
Répétition	115 €	
III. REUNIONS, CONFERENCES, CONGRES, SÉMINAIRES		
ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES D'ENTREPRISE DONGEOIS		
<i>utilisation moins de 4h</i>	58 €	
<i>utilisation plus de 4h</i>	115 €	

ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES d'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE	
<i>utilisation moins de 4h</i>	115 €
<i>utilisation plus de 4h</i>	172 €
CARENE, ORGANISMES D'ETAT	
<i>Réunions</i>	GRATUIT
<i>Conférences</i>	GRATUIT

Caution : 500 €

COMPLEMENT AU TARIF DE BASE :

1- si utilisation des matériels professionnels :

*Son vidéo projection : **22 €** (21 € en 2025)

*Lumière : **56 €** (54 € en 2025)

*les deux : **67 €** (65 € en 2025).

2- si intervention de personnel communal :

1) forfait 1 service régisseur ne dépassant pas 4 h : **99 €** (97 € en 2025)

2) forfait 3 services régisseur ne dépassant pas 12 h : **275 €** (270 € en 2025).

*** MEDIATHEQUE JULES VERNE**

Par délibération n°9 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, de passer à une gratuité exclusive pour tous à compter du 1er septembre 2022. Cette décision est maintenue en 2026.

*** STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »**

Par délibération n°4 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer quatre structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité **aux associations Dongeoises** et d'en fixer le tarif.

Tarif à compter du 1^{er} Janvier 2026 : (tarif 2025 : 46 € l'unité) **47 € l'unité**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

Par délibération n°5 du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le nouveau tarif ci-dessous à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

«Location des structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 3 x 3 mètres l'unité aux associations Dongeoises :

Tarif à compter du 1^{er} Janvier 2026 : (tarif 2025 : 18 € l'unité) **19 € l'unité**, le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

*** ACTIVITES CULTURELLES**

Les tarifs relatifs **au service public des activités culturelles** ont été fixés par délibération n°8 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 pour la période **du 01/09/2025 au 31/08/2026**.

*** EVEIL SPORTIF MUNICIPAL, STAGES SPORTIFS & ANIMATIONS ADULTES**

Les tarifs relatifs au **service public de l'éveil sportif municipal** ont été fixés par délibération n°8 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 pour la période **du 01/09/2025 au 31/08/2026**.

*** MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU**

Une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique et la Commune de DONGES, de même avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). La CAF et la MSA participent au financement de la structure, ce qui conditionne la participation des familles. Le tarif horaire est calculé en appliquant un taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales CNAF) sur les ressources de la famille, dans la limite d'un plafond et d'un plancher définis et actualisés annuellement. Le tarif horaire de chaque famille est donc personnalisé.

Le tarif horaire est calculé en appliquant un taux d'effort (défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) sur les ressources de la famille, dans la limite d'un plafond et d'un plancher définis et actualisés suite aux directives de la CNAF. Le tarif horaire de chaque famille est donc personnalisé. Pour mémoire : Le taux d'effort ainsi que les niveaux des ressources plancher et plafond, données réglementaires imposées par les directives CAF, est mis en application pour la tarification des familles au sein du Multi-Accueil.

Tarif plafond et plancher CNAF au 01/01/2026 :

Nombre d'enfants à charge	Tarif horaire minimum	Tarif horaire maximum
1 enfant	0.50 €	5.26 €
2 enfants	0.41 €	4.38 €
3 enfants	0.33 €	3.51 €
4 à 7 enfants	0.25 €	2.63 €
à partir de 8 enfants	0.17 €	1.75 €

Les ressources prises en comptes sont celles déclarées par la famille à l'administration fiscale et figurant sur l'avis d'imposition, hors abattement, pensions alimentaires reçues ou versées incluses ou déduites.

Les niveaux de ressources plancher et plafond ont et vont évoluer comme suit :

A compter du 1er septembre 2025, le tarif plafond est passé à 8500 € au lieu de 7000 €. Le tarif plancher fixé à 765.77 € jusqu'au 31 décembre 2024 est passé à 801 € au 1er janvier 2025.

Le taux d'effort, précisé ci-dessous, est inchangé :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif - taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

*** SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, SERVICES ENFANCE-JEUNESSE**

Les tarifs du service public de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, des vacances, mercredis, périscolaire et des activités jeunesse (Maison des jeunes) à compter du 1^{er} septembre 2025 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

*** TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS**

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

PERSONNEL ET MATERIEL	HEURES NORMALES	
	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Intervention des services techniques pour des missions d'expertise ou de conseils	68 €	69 €
Brigadier et brigadier-chef de Police Municipale	34,5 €	35 €
Intervention des services techniques pour des missions d'interventions diverses (y compris pour déclenchement d'alarme intempestif : à partir du 2 ^{ème} déplacement de l'agent d'astreinte dans l'année)	34,5 €	35 €
Intervention du service entretien ménager en cas de salles, logements, mobil-homes, ... non rendus dans un état correct de propreté	29 €	30 €
Pelle (heure)	94 €	97 €
Tracteur (heure)	73 €	73€
Camion-benne (journée)	516 €	526 €
Camion (heure)	73 €	75 €
Trafic ou master (heure)	56 €	57 €

Ce tarif subira une majoration de 66,67% en cas d'intervention le dimanche ou jours fériés et de 150 % en cas d'intervention de nuit. Les matériaux et pièces restent facturés au prix d'achat majoré de 10%.

*** FOURNITURE ET POSE DE BUSES (uniquement dans la localité)**

Pour répondre à la demande croissante de busage des fossés au droit des propriétés des Dongeois sur le domaine public communal, tout en répondant à des soucis de sécurité et d'esthétique, il est proposé de facturer les busages sur la commune de DONGES en adoptant les tarifs suivants nets de TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 :

L'application d'une augmentation de +2 % du tarif 2025 est prévue en 2026.

Fourniture et pose de tuyaux armés 135A et accessoires

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Tuyau Ø 300	118 €/ml	121 €/ml
Tuyau Ø 400	126 €/ml	129 €/ml
Tuyau Ø 500	131 €/ml	134 €/ml
Regard 50x50 y compris fonte	254 € l'unité	260 € l'unité
Tête d'aqueduc	254 € l'unité	259 € l'unité

Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 et accessoires

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Tuyau PVC Ø 125	79 €/ml	81 €/ml
Tuyau PVC Ø 160	79 €/ml	81 €/ml
Tuyau PVC Ø 200	83 €/ml	85 €/ml
Tuyau PVC Ø 250	86 €/ml	89 €/ml
Tuyau PVC Ø 300	91 €/ml	93 €/ml
Tuyau PVC Ø 400	96 €/ml	99 €/ml
Regard 50x50 y compris fonte	255 € l'unité	260 € l'unité

* FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture et le transport de terre végétale. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités de terre végétale que possède la Commune.

Il est proposé de fournir et de livrer de la terre végétale sur le territoire de la commune de DONGES uniquement au tarif de :

*** 36 € le m³ net de TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 (35 €/ m³ net de TVA en 2025).**

* FOURNITURE ET TRANSPORT DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture de bois de chauffage. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités que possède la Commune.

Il est proposé de fournir du bois de chauffage de DONGES uniquement au tarif de :

*** 55 € le stère net de TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 (54 €/stère en 2025).**

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le X décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par 21 pour et 6 abstentions (Messieurs PERRIN, MIAULT, DELALANDE, PABOIS et Mesdames MOINARD et MISIN)

Approuve les tarifs des services publics locaux pour 2026 ci-dessus énoncés

DELIBERATION N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PISTE CYCLABLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHENEAU FRANÇOIS

EXPOSE :

Dans un contexte de transition énergétique, la mise en œuvre de mobilités douces revêt plusieurs enjeux majeurs. La Ville de Donges souhaitant s'inscrire dans ce contexte, a travaillé en 2023 avec la CARENE sur l'élaboration de son plan vélo. Elle a depuis développé des chaudières Rue des Herlains et Rue de Gramont. L'objectif de la ville est de pouvoir circuler à vélo du centre bourg jusqu'à l'aire de covoiturage des Six-Croix. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre une piste cyclable à La Sencie.

Ainsi, ce projet de piste cyclable s'inscrit dans une démarche globale et cohérente avec les politiques nationales de transition énergétique (comme le Plan vélo, le Pacte pour la transition écologique, etc.) et les priorités locales en matière de mobilité durable.

Ce projet de création de piste cyclable est éligible à la DSIL et possiblement éligible au fonds vert (conditions d'éligibilité inconnues à ce jour).

Une subvention est ainsi sollicitée auprès de l'Etat pour 50% du coût total HT du projet, soit 184 791 € HT.

Le dossier de candidature est joint en annexe.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**approuver** ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à **solliciter** une aide financière à l'investissement auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL et de la CARENE, dans le cadre du fond de concours pour la mise en œuvre d'une piste cyclable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je précise que nous avons eu une réunion des maires vendredi dernier avec la CARENE, avec Monsieur le Sous-Préfet, l'ADEME, la région, pour parler de ces dotations, et que nous avons eu de bons retours sur ce projet et sur le soutien qui accorde l'État en la personne de Monsieur le Sous-Préfet. Dans la mesure où nous n'avons pas perçu de DSIL pour cette année, nous sommes forcément prioritaires pour la percevoir sur ce projet qui s'inscrit dans le cadre des politiques également qui sont promues par l'État.

Donc pour préciser, il s'agit bien de travaux pour réaliser, pour sécuriser, comme vous voyez sur les plans, les trajets des piétons et des cyclistes entre le début ou la fin de la route Grammont au carrefour avec la route de Sem à La Sencie et l'aire de covoiturage sur cette portion de l'ancienne route nationale qui est maintenant communale, qui est en côte et où il y a beaucoup de gens qui vont prendre un bus, un bus scolaire ou un bus des circuits Aléop ou des circuits YCEO de la Stran, aux Six-croix, ou qui vont simplement faire du covoiturage ou qui se rendent dans les commerces.

Donc il y a un vrai enjeu pour l'aménagement et la sécurisation de cette portion de route des deux côtés, puisqu'il n'a pas été possible, comme il a été dit à la commission travaux l'autre jour, de réaliser une voie d'un seul côté de la route et d'y mettre une piste cyclable bidirectionnelle. Donc ça serait les deux côtés de la route de Sem qui seraient aménagés dans le cadre de ce projet qui fait l'objet d'une demande de subvention. Est-ce que ça appelle des commentaires ou des questions ? Non. Donc je vais proposer que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre cette demande de subvention à l'État ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas non plus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe,
- **Sollicite** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre de la DSIL et de la CARENE, dans le cadre du fond de concours pour la mise en œuvre de pistes cyclables.

DELIBERATION N° 6

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CPIE LOIRE OCEANE - PARTICIPATION DU CPIE A UN MINI STAGE JEUNESSE SUR LA « BIODIVERSITE »

***Monsieur le Maire :** Alors la question suivante, c'est une convention avec le CPIE et le Loire-Océane pour la participation du CPIE à un mini-stage jeunesse sur la biodiversité. Je vais passer la parole à Yveline Lecamp.*

Rapporteur : Madame LECAMP Yveline

Exposé

L'association **Loire Océane Environnement** a été créée en décembre 2012 et a été **labellisée CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en septembre 2014. Elle fait donc partie d'un réseau régional et national d'associations. L'association a inscrit dans son objet sa volonté de contribuer au développement durable de notre territoire. Son rôle est de **participer à l'évolution des comportements et des pratiques** dans une société en mutation, pour apporter une contribution effective au développement durable du territoire en proposant une approche globale et transversale. Cette démarche est complétée par des initiatives contribuant à la gestion de l'espace et à la valorisation des patrimoines.

Dans ce cadre l'association propose un stage à destination des enfants de plus de 6 ans inscrits au centre de loisirs. Ce stage a pour objectifs :

* Découvrir les différents milieux et la biodiversité de la commune

*Sensibiliser à la fragilité de ces milieux naturels et espèces.

*Reconnaître et identifier la faune et la flore de ces différents milieux et analyser leurs adaptations.

*Inciter à observer l'environnement proche.

Ainsi, un mini-stage de 3 demi-journées est proposé aux enfants du centre de loisir sur une période des vacances. Le groupe est constitué en coordination avec les animateurs sur un tranche d'âge ciblée. Les enfants suivent les 3 demi-journées.

La thématique est la biodiversité.

Exemple : Arbres et oiseaux,

La trame pédagogique alterne entre des phases de découverte, d'explications, de recherche, d'identification et de créativité.

Le coût de la prestation est de 1730 euros à laquelle s'ajoute une cotisation à l'association de 100 € soit un total de 1 830 €.

Proposition :

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec le CPIE Loire Océane pour mettre en œuvre cet accompagnement. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CPIE Loire Océane.

Monsieur le Maire

Merci Yveline. Je précise, les CPIE, ce sont des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, qui ont un statut associatif et qui bénéficient de fonds, de subventions, notamment de l'État via la DREAL, pour, comme leur nom l'indique, pour engager des actions en faveur de l'environnement. Et par conséquent, le CPIE Loire-Océane, qui intervient sur notre territoire, a proposé un certain nombre d'initiatives en partenariat avec la ville, et donc il nous est apparu intéressant de contribuer à cette action de mini-stage jeunesse.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CPIE Loire Océane.

DELIBERATION N° 7

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

Selon l'instruction budgétaire et comptable, le principe d'indépendance des exercices oblige les communes de 3 500 habitants et plus à appliquer la procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice considéré.

En effet, cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits n'ont pas une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; toutefois, il importe de conserver

chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Aussi, concernant les charges par nature récurrentes telles que les fluides, abonnements, contrats de maintenance, téléphone, il a été proposé et validé d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice, à compter de l'exercice 2020 et pendant la durée du présent mandat.

Une délibération du 20 novembre 2020 a été prise par le conseil municipal pour fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 2 000 € et d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice pour les charges par nature récurrentes.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'abroger cette délibération et de pratiquer le rattachement dès le premier euro comme préconisé par la DGFIP.

D'autre part, la clôture 2025 de l'exercice comptable sera effectuée sous forme d'un compte financier Unique. La mise en œuvre d'un CFU est obligatoire à compter de l'exercice 2026.

En effet, l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique a été publiée au journal officiel du 13 juin 2025. Elle constitue l'aboutissement sur le plan juridique d'une réforme d'ampleur, évoquée de longue date, dans la sphère publique locale. **Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026**, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. Le **Compte Financier Unique** permet de simplifier les procédures de gestion et de suivi des finances publiques en regroupant plusieurs comptes, notamment ceux qui concernent les différentes ressources et dépenses publiques.

La commission des Finances réunie le 4 décembre dernier a émis un avis favorable.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 1 € ;
 - d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice pour les charges par nature récurrentes.
- Et ce, à compter de l'exercice 2025 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits à 1 € ;
- d'appliquer le principe de cohérence annuelle en respectant la facturation sur 12 mois par exercice pour les charges par nature récurrentes. Et ce, à compter de l'exercice 2025 du budget général de la commune

DELIBERATION N° 8

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Mairie de Donges pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Monsieur le Maire :

Donc, Citeo, c'est ce qu'on appelait autrefois « éco-emballage ». C'est un des organismes agréés pour cette collecte de financements qui peut nous aider pour lutter contre ce fléau qui est celui des dépôts, les déchets abandonnés diffus. Il y a les dépôts sauvages, compacts, mais il y a aussi les déchets abandonnés diffus, le long des routes principalement, hélas, avec des déchets qui vont ensuite suivre le cours de l'eau, et qui vont se retrouver dans les cours d'eau, dans les marais.

Proposition :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **Autoriser** le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2027.

DELIBERATION N° 9

RUE DE LA SENCIE : ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI A DES PARTICULIERS POUR REGULARISER UNE SITUATION DE FAIT

Rapporteur : Monsieur SIMON Daniel

Exposé

Les consorts GUIGAND sont restés propriétaires de la parcelle cadastrée section BM n° 580 d'une superficie de 126 m² sise rue de la Sencie suivant plan ci-joint.

Cette parcelle correspond à l'emprise du trottoir de la rue de la Sencie au droit des numéros 25 à 31 et aurait dû être rétrocédée à la commune.

Proposition

Il est proposé de régulariser cette situation et d'approuver l'acquisition auprès des consorts Guigand de la parcelle cadastrée section BM n° 580 au prix de 40 €, prix négocié avec la propriétaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. C'est encore une régularisation. Je pense qu'il y en aura tout le temps des régularisations. Il y en a tellement à faire. C'est vraiment très très limité. Mais ça permet de régulariser cette bande de terre, 126 m2. Mais on en aura d'autres.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition auprès des consorts Guigand de la parcelle cadastrée section BM n° 580 au prix de 40 €.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 10

LA TAILLEE : SEMAPHORE APPARTENANT AU POLE METROPOLITAIN NANTES-SAINT-NAZAIRE : CONVENTION DE GESTION DE L'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur SIMON Daniel

Exposé

En 2018 et en 2019 à l'occasion de plusieurs décisions du Conseil Municipal, la commune approuvait l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « le Pré du Bec » en vue de permettre au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire d'y installer un Sémaphore. Ces différentes décisions ont également approuvé d'une part le projet de convention de partenariat entre la commune de Donges et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire en vue d'assurer l'accueil de l'œuvre Sémaphore de Vincent Mauger et d'en assurer la gestion ainsi que d'autre part, la convention avec le Grand port de Nantes Saint-Nazaire propriétaire du chemin permettant d'accéder à cet ouvrage.

La convention liant la commune et le Pôle Métropolitain expire fin 2025. Il convient donc d'en établir une nouvelle.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de nouvelle convention définissant les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre sémaphore de Vincent Mauger. La proposition jointe est très

proche de la convention existante. Le principe en est toujours que la commune de Donges s'engage à réaliser :

- Une surveillance régulière du site avec mise en sécurité si besoin,
- Le nettoyage et le fauchage du terrain d'assiette du site parcelle cadastrée section ZW 41.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel. Il s'agit d'un renouvellement puisque c'est le pôle métropolitain qui est le maître d'ouvrage quelque part, et donc il s'agit de renouveler la convention de gestion de l'œuvre. Je crois qu'on a signalé qu'il y avait une marche sur le sémaphore à réparer et ça doit être fait par le pôle métropolitain, je pense.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention définissant les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre sémaphore de Vincent Mauger sise au lieu-dit la Taillée, parcelle cadastrée section ZW 41
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à sa signature

DELIBERATION N° 11

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A INTERVENIR ENTRE LA
CARENE ET LA COMMUNE DE DONGES –
TRAVAUX D'ENROBES HAMEAU DE ER**

Rapporteur : Monsieur SIMON Daniel

Exposé

La CARENE réalise des travaux d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées sur le hameau de Er sur le territoire de la Commune de Donges. Ces travaux se décomposent en 4 zones. Les travaux des zones 1 à 3 qui sont terminés depuis fin juin 2025. Les travaux de la zone 4 ont démarré depuis début juillet 2025 et se prolongeront jusqu'à mi-janvier 2026. La présente convention est réalisée pour cette zone 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Considérant que la CARENE a réalisé des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le hameau de ER, situé sur la Commune de DONGES ;

Considérant que pour globaliser les travaux de réfection définitive de la voirie du hameau de ER sur la Commune de DONGES, la CARENE fera réaliser l'ensemble des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage unique avec une participation financière de la Commune aux travaux de réfection de voirie, à hauteur de 127 165.50 € HT, montant maximum ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de la CARENE, notamment ses modalités financières,

La convention jointe en annexe 1 précise les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé).

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la convention conclue entre la CARENE et la commune de DONGES qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la Commune de la DONGES et qui précise les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé).
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Il s'agit de faire dans ce quatrième secteur la même chose que ce qui a été fait tout d'abord dans le quartier du Château d'Er, du Prieuré, avec des réflexions de voirie sur l'entièreté de la chaussée, avec une amélioration par rapport à l'état antérieur aux travaux. Donc les travaux d'assainissement vont avoir pour effet d'améliorer, outre la desserte en assainissement, mais aussi d'améliorer la voirie, avec des aménagements évidemment pour sécuriser la circulation, puisque des routes toutes neuves, ça encourage certains à rouler trop vite... Mais il s'agit de poursuivre la démarche de mutualisation entre la CARENE et la commune pour avoir des voiries rénovées dans tout le secteur concerné par les travaux d'adduction au réseau d'eau usée. Et ça continuera sur les autres projets ayant le même objet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention conclue entre la CARENE et la commune de DONGES qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la Commune de DONGES et précise les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique, correspondant à la réalisation de travaux de voirie (réfection définitive d'enrobé).
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION N° 12

CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Monsieur le Maire

La question numéro 12, c'est l'adhésion à un groupement de commandes pour mettre en place un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes. Je vais passer la parole à Yveline Lecamp.

Rapporteur : Madame LECAMP Yveline

Exposé

Dans le cadre du partenariat collectivités territoriales-éducation, le déploiement de l'ENT e-primo a été initié depuis 2013 grâce à la volonté du rectorat. Ce projet vient en prolongement de l'ENT e-lyco déployée depuis 2009 dans le second degré. L'ENT e-primo vise à fournir à tous les membres de la communauté un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, notamment un lien privilégié et aujourd'hui adapté aux usages entre les écoles et les familles.

Depuis 2022, nos écoles publiques disposent de cet équipement numérique de travail. Les retours sont très positifs et améliorent nettement le lien ainsi que la communication entre les parents et les écoles. En effet, les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Cela permet aussi à la collectivité de communiquer sur ses actions en direction des enfants.

En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. La convention entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales a donc pour objet de constituer ce groupement de commande pour passer un nouveau marché public, marché qui répond aux codes de la commande publique pour proposer une solution unique d'environnement numérique de travail.

Le marché actuel prend fin au 19 juillet 2026.

Proposition

Dans le cadre du renouvellement du marché public ENT e-primo, et de la mise en œuvre d'une nouvelle convention Education Nationale - Collectivités territoriales, il est donc proposé que la Ville de Donges renouvelle son adhésion au groupement de commande.

Le nouveau marché couvrira une durée de 48 mois soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion au groupement de commande ENT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au groupement de commande ENT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

DELIBERATION N° 13

COURS DE THEATRE : APPROBATION DE LA CONVENTION, AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES MOTS ET DES IMAGES » - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur RIAUD Didier

Exposé

La commune souhaite maintenir les cours de théâtre avec l'association la « Maison des Mots et des Images ». La proposition sera assurée par leur compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public « L'Atelier du Livre qui Rêve ».

Ces cours se dérouleront à DONGES, dans l'Espace Renaissance, 4 ter rue Boulay-Paty.

Ils auront lieu le Mardi et sont fixés sur le calendrier scolaire

- de 17h à 18h15 pour les enfants de 6 à 10 ans
- de 18h30 à 19h45 pour les pré-adolescents de 11 à 14 ans
- de 19h à 21h pour les adolescents de plus de 14 ans

Le budget est convenu pour l'année civile 2026 à hauteur de :

- 15 500€ (détail cf convention) comprenant l'ensemble des frais (cachets des comédiens, du technicien, des charges sociales et transport).

La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engagera aussi à produire un spectacle de fin d'année pour les plus jeunes à destination des parents, représentant le travail des différents cours. Pour information le budget est resté le même tout au long du mandat.

Fixation des tarifs :

Dans ce cadre, la commune maintient une participation des familles selon le tarif suivant : 65 € par enfant, sur trois trimestres - Régie des Affaires Culturelles.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui prendrait effet le 1 janvier 2026 pour une durée de 1 an. Cette convention pourra être rediscutée et redéfinie suite aux prochaines élections. Une réunion entre élus, pôle Culture et direction de l'association sera prévue à cet effet.

Monsieur le Maire :

Merci Didier. C'est une convention que nous passons très régulièrement et une association qui est très connue, je le redis à chaque fois, que tout le monde connaît à Donges et avec toujours beaucoup d'intérêt pour ses cours de théâtre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention avec l'association la « maison des mots et des images » relative à l'instauration de cours de théâtre.
- **Précise** que le coût de ces prestations est établi pour un total de 15 500€
- **Fixe** le tarif des participations des familles à 65 €, sur trois trimestres

DELIBERATION N° 14

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1) Création de postes à caractère temporaire pour l'année 2026 dans le cadre de l'équipe animation

Ces créations de poste s'envisagent sans augmentation de masse salariale. Il s'agit d'organiser les postes permettant à la collectivité de fonctionner dans le domaine de l'animation et du périscolaire sur 2026.

Grade	Temps travail	Durée	Nombre poste	Motif
Adjoint animation	31h50	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026	1	Besoin saisonnier
Adjoint animation	31h50	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31/08/2026	1	Accroissement temporaire activité
Adjoint animation	31h83	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	2	Accroissement temporaire activité
Adjoint animation	35H	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1	Accroissement temporaire activité – en cours de recrutement
Adjoint animation	27h33	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	1	Accroissement temporaire activité – en cours de recrutement
Adjoint animation	31h50	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	4	Accroissement temporaire activité Recrutement en cours pour un poste

2) Création d'un poste temporaire aux services techniques sur une mission de dépannage ponctuel

Grade	Temps travail	Durée	Nombre poste	Motif
Adjoint	15h17	Du 4		

technique Ppal 1 ^{ère} classe		décembre au 5 décembre 2026	1	Besoin occasionnel
---	--	-----------------------------------	---	-----------------------

Un agent récemment parti en retraite a été sollicité pour revenir prêter main forte au service voirie pour faciliter la prise de fonctions d'une nouvelle recrue et la prise en mains de l'épareuse.

3) Création d'un poste permanent temps complet d'agent d'entretien – sortie de précarisation

Cette création de poste s'envisage sans augmentation de masse salariale car il s'agit d'une régularisation de situation permettant à un agent appartenant à l'équipe de remplaçants des agents d'entretien de sortir de la précarité. Cette personne est dans la collectivité depuis 2019, est particulièrement investie et impliquée. Son emploi du temps sera annualisé. L'avis du comité social territorial a été requis sur cette création.

Grade	Création à envisager	Date d'effet	Nombre poste	Remarques
Adjoint technique	Temps complet	1 ^{er} janvier 2026	1	Sortie de précarisation

4) Création d'un poste permanent au service police municipale

Le responsable de l'accueil/ vie associative part en retraite au 1^{er} avril 2026. Il sera remplacé par un agent, actuellement policier municipal, qui est volontaire et demandeur d'un reclassement dans la filière administrative. Dans un premier temps, ce dernier sera en immersion pendant un mois sur ses nouvelles missions et après une période probatoire de quelques mois, quand le contenu de sa nouvelle fiche de poste sera assumé, il sera procédé à une intégration directe dans la filière administrative.

En conséquence, il convient de remplacer l'actuel policier municipal et de lancer une offre de recrutement dès que possible afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des missions de la police municipale assurer la tranquillité et la sécurité publique des Dongeois. Il est proposé de créer du poste de policier municipal sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de brigadier.

Les changements d'organisation et d'organigramme qui en résultent seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Comité Social Territorial. La création anticipée de ce poste permet d'envisager le recrutement du nouveau policier municipal au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Grade	Création à envisager	Nombre poste	Remarques
Brigadier	Temps complet	1	Prise de fonctions souhaitée en mars /avril 2026
Brigadier chef	Temps complet	1	

5) prolongation des agents assurant l'accompagnement des enfants dans le cadre des travaux Salle des Guifettes

Grade	Temps travail	Durée	Nombre postes	Motif
Adjoint animation	7H/35H	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 13 janvier 2026 maximum	5	Besoin occasionnel

Les postes sont créés par mesure de précaution jusqu'au 13 janvier 2026 mais il est vraisemblable que les besoins soient limités dans le temps au 7 janvier 2026 au soir si les travaux sont achevés

dans le bon timing. Si la fin des travaux devait se poursuivre au-delà du 13 janvier, les contrats des agents seraient prorogés de facto.

6) Contractualisation d'un agent actuellement en CDD

Un agent a été contractualisé au service Finances depuis le 1^{er} juillet 2025 et donne entière satisfaction. Compte tenu de son âge, il est proposé de prolonger la personne sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable pour une période identique en vue, d'une cédésation à suivre.

Grade	Temps travail	Durée	Nombre poste	Motif
Adjoint administratif	31h50 Temps non complet	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028	1	Difficulté à recruter un fonctionnaire – Recrutement infructueux (article 332-8, 2°)

7) Cédésation d'agents : sortie de précarisation

Il est proposé de cédésier 2 agents, présents dans les effectifs de manière continue depuis plus de 6 ans. L'un travaille pour le service restauration et l'autre assure les fonctions d'Atsem dans les écoles mais n'en a pas le titre. En cas de fermeture de classe, elle basculera dans l'équipe des agents d'entretien.

Grade	Temps travail	Date début	Nombre poste	Motif
Adjoint technique	31.50H/35H	A compter du 01/01/2026	1	Sortie de précarisation après au moins 6 ans de continuité de services
Adjoint technique	31.50H/35H	A compter du 01/01/2026	1	Sortie de précarisation après au moins 6 ans de continuité de services

Proposition

Le conseil municipal de la commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP

VU l'article L311-1 du CGFP

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP

VU les principes de la libre administration d'accès aux emplois publics

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le CST a été saisi pour avis en date du 6 novembre 2025

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 6 novembre 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Au vu des textes dont je vous passe la lecture, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, de m'autoriser à signer les contrats en découlant. Est-ce que cela appelle des questions ?

Monsieur Delalande

Ce n'est pas une question. C'est plus un commentaire. Et je vois que dans les documents que vous avez donnés, qu'un policier municipal est volontaire et demande un reclassement dans la filière administrative. Vous accédez à sa demande. Je ne vais pas commenter plus que ça car je n'en connais pas les tenants ni les aboutissants. Mais je trouve ça dommage parce que recruter un policier municipal aujourd'hui c'est compliqué. Beaucoup de communes sont en recherches et renforcent leurs effectifs. Est-ce que vous pensez que vous allez pouvoir retrouver un effectif assez rapidement, un effectif actuel ? Moi, je le trouve un peu dommage.

Monsieur le Maire

Personnellement, je pense qu'il serait dommage de ne pas accéder à la demande de quelqu'un qui est en demande de reclassement. Le maintenir dans un poste de policier municipal dans lequel il n'est pas forcément le plus à l'aise, ce n'est pas forcément lui rendre un service à lui, et ce n'est pas forcément rendre un service à la police municipale non plus. Donc l'idée, c'est d'accéder à sa demande. Il y a une opportunité qui se présente comme indiqué dans la délibération au premier trimestre 2026. Pour l'instant, nous avons pu faire les recrutements que nous souhaitions. On peut penser qu'on a un dispositif maintenant de police municipale dont les effectifs ont doublé, et c'est plus intéressant que d'être dans une commune où on est tout seul, parce qu'il y a des tas de communes où le policier municipal est isolé, il est tout seul.

Bien évidemment, les communes n'ont pas toutes les moyens de recruter, elles n'ont pas toute la taille suffisante pour augmenter les effectifs de police municipale, mais dans une équipe de quatre, c'est quand même, je pense, plus intéressant, plus attirant que dans un poste où on est un ou deux.

Voilà, après, je ne préjuge pas de la procédure de recrutement, mais il me semble que c'est plutôt intéressant dans l'intérêt de tout le monde, en fait, de l'agent actuel qui va être reclassé à sa demande, et du service pour retrouver quelqu'un qui sera sans doute plus à l'aise dans les missions quotidiennes demandées à la police municipale et du fait de l'évolution de ces missions au quotidien. Oui, Madame Misin. ?

Madame Misin

Oui, merci Monsieur le Maire. Moi, ce que je peux regretter, ce que nous pouvons regretter, c'est que nous avons sur la table encore une nouvelle délibération avec des modifications, alors même qu'on a eu une commission du personnel il y a une semaine. Je trouve ça dommage qu'on soit obligé de refeuilleter, de voir ce qui a été modifié, de voir qu'il y a des modifications de temps d'ailleurs sur certains agents. Là, on parle de la police municipale alors qu'on n'a pas eu l'occasion d'en débattre en commission du personnel. À mon avis, c'est lors de la commission du personnel qu'on doit pouvoir débattre. Il y a quand même des choses qu'on peut transmettre ou échanger. C'est plus facile que lors d'un conseil municipal. Merci.

Monsieur le Maire

Le sujet, madame Misin, c'est qu'à la commission du personnel, on n'avait pas la confirmation de ce changement. Et la question, c'était, fallait-il réunir une commission du personnel pour un point ? Est-ce qu'il fallait mobiliser la commission pour un seul sujet ? Il est apparu que ce n'était pas forcément indispensable. Quant aux modifications qui interviennent, oui, parce qu'essentiellement sur les questions relatives à la gestion du personnel, il y a des changements qui interviennent et les services n'en sont pas forcément responsables. Il y a des agents qui manifestent des demandes. Il y a des besoins qui s'expriment et qui remontent des services sur le terrain. Et on est obligé d'adapter les heures, les temps, les postes. Et vous savez, c'est quasiment à chaque conseil municipal que l'on modifie le tableau des effectifs. C'est un travail permanent. Et entre deux conseils municipaux, oui, il peut arriver qu'on soit en difficulté. Ce que font les services, c'est de faire le maximum pour que tout soit inscrit au prochain conseil municipal, même quand la question, le sujet, la délibération arrive peu de temps avant la réunion du conseil municipal. Mais ça me paraît difficile de faire autrement, sauf à retarder les recrutements, par exemple, puisque si on retardait le recrutement d'un policier municipal, si on le lançait uniquement au conseil municipal au prochain, c'est-à-dire au mois de février 2026, vous vous rendez compte ? Fin février 2026 pour un recrutement au 1er mars 2026. C'est compliqué.

Madame C. Misin

Je ne remets pas en question le travail du personnel. Bien au contraire. Ce que je reproche, c'est qu'on a eu une commission du personnel il y a quelques jours, la semaine précédente, et qu'on a déjà des modifications sur la table. Voilà.

Monsieur le Maire

Et je vous redis, « bis repetita placent », qu'il faut quelquefois apporter des modifications, même après la commission, quand elle a eu lieu. Et c'est l'ordre des choses. Il y a des amendements en délibération. Et c'est la vie d'une collectivité qui est comme ça. C'est vrai qu'autrefois, c'était peut-être moins prégnant. Mais aujourd'hui, c'est comme ça que ça fonctionne. Il y a beaucoup de travail, beaucoup de changements, y compris au dernier moment. Et encore une fois, ça n'est pas la faute des élus ni des agents. C'est le fonctionnement qui est comme ça de nos collectivités en général.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 22 voix pour et 5 abstentions (Madame MISIN, Monsieur MIAULT, Madame MOINARD, Messieurs DELALANDE et PABOIS) :

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 15

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'OSCD.

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

La convention entre la Commune et l'Office Socio Culturel de Donges a été reconduite jusqu'au 31/12/2026 lors du conseil municipal du 27 décembre 2023.

La convention initiale de mise à disposition de personnel communal auprès de l'OSCD date du 5 octobre 2018. Elle incluait initialement 3 agents. Un d'entre eux est parti en retraite et les missions d'un autre ne sont plus assurées par l'OSCD depuis 2023. Il ne reste, depuis cette date, qu'un agent communal à l'OSCD.

L'agent concerné est animateur à temps partiel 80% pour la section adulte et évènementiel. Il a sollicité la fin de sa mise à disposition par courrier en date du 10 septembre 2025. Il est mis fin à cette dernière à compter du 28 février 2026. Un avenant sera pris en sens.

Actuellement, la commune verse à l'unique agent mis à disposition une rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi) et l'OSCD rembourse à la commune de Donges le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition. Afin de couvrir la période jusqu'à fin février 2026, il conviendra de prévoir d'octroyer à l'OSCD en 2026, sous forme de subvention, la somme de 8 078 €

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2023 renouvelant la mise à disposition de l'OSCD d'un agent communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur DELALANDE)

- **Approuve** la convention de mise à disposition présentée.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs de personnel y afférent.

DELIBERATION N° 16

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE DONGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire

Nous avons une question numéro 16 sur table. C'est une question qui est rajoutée à la demande de notre comptable public, de notre trésorier. Même s'il semble que cette délibération ne soit pas nécessaire, il demande une délibération pas nécessaire. Il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de 2025.

Rapporteur : Monsieur CHENEAU François

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de DONGES est un Etablissement Public Administratif, dirigé par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 180 000 €, au titre de l'exercice 2025.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum : le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'exercice, duquel seront déduites les charges d'animation mandatées sur le Budget Général de la commune notamment au titre du repas des anciens et de la semaine bleue.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 180 000 € au CCAS de DONGES, lequel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des besoins réels du CCAS, déduction faite des charges d'animation constatées sur le Budget Général de la commune notamment au titre du repas des anciens et de la semaine bleue, et ce, pour l'exercice 2025.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice inscrits à l'article 657363 « subvention de fonctionnement aux CCAS/CIAS ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Voilà. Donc, il est proposé d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 180 000 euros au CCAS de Donges avec ajustement en fin d'exercice.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention générale de fonctionnement, pour l'exercice 2025, d'un montant maximum de 180 000 € au CCAS de DONGES, lequel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des besoins réels du CCAS, déduction faite des charges d'animation constatées sur le Budget Général de la commune notamment au titre du repas des anciens et de la semaine bleue.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Donc, nous avons terminé l'examen des questions. En question diverse, je vais céder la parole à Viviane Bosse-Perus sur deux sujets, le premier étant le garage Citroën dans la zone des 6 Croix 1.

Madame V. Bosse-Perus

Bonsoir à tous. Je souhaitais prendre la parole ce soir de façon à éclaircir certains points concernant certaines décisions qui ont été prises en bureau municipal pour les développements économiques de la commune. Il y a eu, entre autres, des projets qui sont déjà en cours en construction. C'est la chambre funéraire, par exemple. On ne va pas y revenir, mais on va demander du démarchage, bien sûr, parce qu'il fallait retrouver un porteur de projet. Il y a également... Là, c'est en attente, disons.

Mais si, après les élections, une équipe veut reprendre le projet, je suis à même de pouvoir les aider pour aller dans le sens d'une salle de fitness avec dojo. Donc, c'est une grosse demande de dojo sur Donges. Je pense que tout le monde le sait. Et j'ai travaillé également sur ce projet. J'ai le porteur de projet. J'ai les personnes qui sont aptes à monter un projet pour notre Commune. Et c'est une forte demande pour les Dongeois. Il y a, entre autres... Alors, ensuite, j'ai eu confirmation... C'est depuis hier. J'ai eu une confirmation concernant la maison de santé. Je pense

que vous allez tous être contents. Les Dongeois également. Il va y avoir une maison de santé qui va être portée par une personne qui travaille dans le secteur médical, sur la commune, qui connaît très bien Donges.

Et cette maison de santé va également voir le jour. Je pense que d'ici 2026-2027, elle sera ouverte. Et enfin, c'est pour cette raison que je voulais prendre la parole ce soir, mais je voulais absolument vous parler de ces 4 projets.

Il y a le garage Denais. Je sais qu'Yvonnick est allé faire du repérage de camions sur le parking pour un comptage. Alors, le comptage, en fait, il se révèle que ce parking ne fait pas partie du domaine public. Et la meilleure preuve, c'est qu'il y a eu un bail précaire sur ce parking pour le restaurateur, qui est l'ancien restaurateur, dans l'attente d'un porteur de projet pour y identifier une activité économique. Donc, ce parking, il n'y a aucune raison pour qu'il reste parking. Et d'autre part, il est sous-exploité en ce sens où les camions, aujourd'hui, le parking qui se trouve derrière le restaurant... Ce soir, il y avait 7 camions. Je suis passée à 19h.

Oui, mais le parking derrière le restaurant, Yvonnick, il est vide en fait, il est vide et le parking PL également, mais de toute façon dans tous les cas, l'enquête publique dans tous les cas n'avait pas lieu d'être étant donné que c'est un domaine privé, ce n'est pas un domaine public, c'est du domaine privé. Monsieur le Maire est plus apte que moi à parler au niveau du droit, mais étant donné que c'est un domaine privé, il n'y avait pas d'enquête publique, l'enquête publique n'avait pas lieu d'être en fait. C'est une grosse erreur de la CARENE et Monsieur Pelleteur, donc le vice-président de la CARENE, avait donné son aval pour ce projet dès le départ, il avait validé au mois d'avril et il y a eu un souci, énormément ralenti de la part, je vais le dire, du service de la CARENE, tout simplement, qui ont énormément ralenti ce projet. Mais ce projet va voir le jour.

Monsieur le Maire

Merci Viviane, Deux précisions concernant la maison de santé. Ce sont des professions paramédicales. Il ne s'agit pas de médecins. Et ce sont des paramédicaux pour certains déjà installés dans le centre-bourg et d'autres pas encore, et qui étaient confrontés au PPRT. Puisque le centre-bourg, le cœur de bourg où nous sommes est encore dans le périmètre du PPRT qui interdit notamment les créations d'établissements recevant du public de santé. Avec cette absurdité que les établissements existants peuvent continuer d'exister, mais ils ne peuvent pas se déplacer dans ce périmètre de risque et ils ne peuvent pas se transférer d'un point à l'autre.

On ne peut donc les créer qu'à l'extérieur du périmètre du PPRT et une opportunité est arrivée et nous avons donc mis en relation les porteurs de projet avec les vendeurs de foncières. Et la bonne nouvelle c'est que nous avons eu confirmation, il y a quelques jours, que la vente était signée et que le projet allait pouvoir voir le jour et c'est avec l'accord du porteur de projet que Viviane Bosse-Perus et moi nous faisons cette annonce ce soir puisque ça se concrétise enfin.

Ce sont des gens qui ont passé beaucoup de temps et d'énergie qui s'étaient confrontés aux problématiques et aux absurdités du PPRT, et là, la solution a été trouvée on s'en réjouit et ça permettra d'améliorer l'offre paramédicale dans la commune. Sachant qu'il y a déjà une offre médicale mais que l'offre paramédicale était à développer puis avec des locaux forcément qui seront adaptés, aménagés, spécialement dédiés, c'est une bonne nouvelle que cette création de maison paramédicale au sein du bourg de Donges.

Deuxième précision je voulais apporter c'est pour confirmer ce qu'a dit Viviane Bosse-Perus sur le garage Denais. J'étais quand même très étonné d'apprendre que la CARENE en 2020 avait passé une convention pour louer à titre précaire, par un régime de droit civil dérogatoire aux baux commerciaux, le parking dont la session est envisagée pour la relocalisation du garage Denais.

Parce que si ce parking était un élément du domaine public on n'avait pas le droit d'y passer un bail de droit privé, un bail précaire en plus. Et donc j'ai demandé ce bail que je n'avais pas, puisqu'il n'était pas signé par le Maire, pas signé par la ville, je ne l'avais pas. Et quand on me l'a remis il y a quelques semaines, je me suis rendu compte que ce bail indiquait clairement que ce bien n'était pas affecté au stationnement et n'était pas affecté. Il était en attente d'une affectation future par la CARENE et que donc en attendant que cette affectation future soit trouvée, il était accepté de le louer à titre précaire et révocable à la société qui exploitait le restaurant des Six-Croix.

Mais c'est un bail précaire sur un élément du domaine privé, et sans rentrer dans des détails juridiques, pour qu'un élément appartienne au domaine public, pour qu'un bien appartienne au domaine public, il faut d'abord qu'il appartienne à une personne publique, et il faut ensuite soit qu'il

soit affecté à un service public, ce qui n'est pas le cas, ou soit qu'il soit affecté directement à l'usage du public.

Ça peut être le cas des parkings publics. Or, c'était un bien qui n'était pas affecté par la CARENE à l'usage du public. La preuve en est que la CARENE a démontré sa volonté de ne pas l'affecter à l'usage de tout le public puisqu'elle l'avait loué, elle l'avait privatisé auprès d'une entreprise privée. Donc un bien du domaine public ne peut pas être privatisé. Ça paraît évident, c'est une tautologie. En passant ce contrat de bail privé, la CARENE a démontré que ce bien, elle n'avait jamais eu l'intention de l'affecter à l'usage direct du public, comme dit la jurisprudence, et que, en conséquence, ce bien n'était jamais rentré dans le domaine public communautaire. Et comme il n'y est jamais rentré, il n'est pas nécessaire de faire une procédure pour qu'il en sorte ! Un bien du domaine privé peut être vendu sans une enquête publique.

Donc l'enquête publique qui a été lancée était inutile et superfétatoire. Elle a été, paraît-il, lancée « au cas où », « on ne sait jamais », mais cette démarche a fait perdre beaucoup de temps et elle était dilatoire. Et j'ai eu l'occasion de le dire à Jean-Claude Pelleteur, pas plus tard que mardi dernier. Jean-Claude Pelleteur qui connaît bien le dossier, qui a été tenu au courant régulièrement et qui m'a confirmé que la démarche, la volonté et l'arbitrage qui a été rendu étaient maintenus et qu'ils ne seraient pas remis en cause.

Simplement, moi j'apporte un élément supplémentaire, c'est que toutes les histoires de comptage, etc. n'ont pas lieu d'être. Et d'ailleurs, je fais la comparaison avec la place de la gare. La place de la gare, c'est un parking à l'usage du public. Les véhicules qui stationnent ne sont pas limités aux clients de tel ou tel commerce, en particulier du restaurant ou de la Poste ou du « Pautz & vous » ou autre. Et bien là, c'est la même chose. Si on privatise le bien, c'est qu'il n'est pas public. La place de la gare ne peut pas être privatisée. On ne peut pas dire que c'est un parking réservé à la clientèle. Ça n'existe pas sur un parking public. Et bien là-bas, s'il était réservé à la clientèle, c'est que le parking n'était pas public. C'est aussi simple que ça. Et c'est ce qui est confirmé par toutes les jurisprudences récentes que j'ai trouvées sur le sujet. Et donc, le sujet est clos du point de vue juridique. Après, il faut que les services fassent machine arrière, ce qui n'est pas forcément agréable pour eux et ce qu'ils ne font pas forcément de gaieté de cœur. Mais la volonté politique est là, exprimée par Jean-Claude Pelleteur. La nôtre est exprimée aussi. À partir du moment où il n'y a pas de contrat de location possible sur le domaine public, le contrat qui est venu à échéance, qui n'a d'ailleurs pas été renouvelé, le contrat privé de 2020, a démontré que ce n'était pas du domaine public. Et donc, la procédure doit se poursuivre, sachant pour conclure que cette démarche s'inscrit dans la démarche qui est poursuivie par la CARENE et la SONADEV. Dans le cadre du ZAN, (Zéro Artificialisation Nette), d'aider les entreprises à s'implanter dans des zones densifiées, de construire l'industrie, les PME de demain dans le périmètre des PME d'aujourd'hui pour ne pas artificialiser de zones naturelles ou agricoles. Ce projet du garage Citroën, il s'inscrit dans cette démarche-là, dans cette démarche vertueuse d'économiser les zones agricoles ou naturelles. On construit un établissement artisanal sur un terrain déjà artificialisé, dans une zone d'activité, donc qui dit mieux. Voilà la démarche et voilà la confirmation. Je vais confirmer cette démarche par un courrier très clair que j'ai envoyé à la CARENE en complément des échanges que j'ai eus avec le vice-président délégué Jean-Claude Pelleteur. Voilà les informations qu'on peut donner.

Madame V. Bosse-Perus

Personnellement je souhaiterais juste ajouter par rapport au restaurateur qui a commencé son activité début janvier, nous avons eu trois réunions. Une, avant son acquisition, une au mois de novembre et une autre au mois de février et à chaque fois, il a dit qu'il ne voulait pas donner suite au bail en cours, à chaque fois. Donc voilà, c'était une décision. Il y avait Monsieur le Maire, il y avait les responsables de la CARENE, donc l'agent immobilier pour le premier rendez-vous également avec M. Alix et donc voilà.

Madame C. Misin

Oui, merci M. le Maire. Je vous ai bien entendu, mais alors concrètement, les camions, ils vont aller se garer où maintenant ? Est-ce qu'on a une solution pour eux ? Parce que là, je vous ai bien entendu, mais ça va être compliqué.

Monsieur le Maire

Il y a des heures, il y a l'optimisation des autres parkings existants parce qu'il y a un premier parking privé qui appartient au restaurant. Il y a un deuxième parking qui se trouve de l'autre côté. Et là, il s'agissait d'avoir un troisième parking !

A un moment, il faudrait peut-être s'arrêter, quoi. On était à un troisième parking de facto, qui n'était pas domaine public, privatisé avec un premier parking qui est privé, un parking pour les véhicules légers qui se trouvent à côté du restaurant plus un autre parking qui, c'est vrai, est souvent complet auquel on accède par la rue principale qui passe devant le restaurant.

Donc on a déjà deux parkings poids lourds, un parking véhicules légers et là, c'était un troisième parking poids lourds... Un moment, vous comprenez, dans les autres restaurants de la région. Oui, puis c'est vrai, comme dit Jean-Paul Roulet, il y a la route, la RD100. Beaucoup de poids lourds se garent malheureusement sur les bas-côtés de la RD100 parce que c'est plus facile pour eux de se garer là et d'aller au restaurant parce qu'ils sont tout de suite dans l'axe pour quitter le secteur. Ils n'ont pas de manœuvre à faire à l'intérieur de la zone des Six-Croix 1.

Donc on a les abords de la RD100, on a le parking privé du restaurant, on a le parking véhicules légers derrière le restaurant, on a un premier parking public juste en face du restaurant. Un moment, on ne peut pas multiplier les parkings indéfiniment et le rôle du domaine public, ce n'est pas de gérer les parkings d'un établissement commercial. C'est une faveur qui avait été consentie en 2020 parce qu'il n'y avait pas d'usage prévu pour le terrain dont la vente est envisagée maintenant au Garage Citroën. La convention était précaire, dans l'attente d'un projet d'aménagement.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement est arrivé. Donc c'est cohérent par rapport à ce qui avait été signé en 2020. C'était comme on ne sait pas quoi en faire, on vous le loue à titre précaire et dès qu'on sait quoi en faire, de toute façon, la convention n'a pas été renouvelée, donc il n'y a pas à rompre la convention. Mais la logique, c'était précaire. Dès qu'on trouve une utilisation pour ce foncier, on résilie le contrat. Aujourd'hui, on n'a pas besoin de résilier parce que le contrat n'a pas été reconduit par la volonté du restaurateur. Donc le sujet est relativement clair juridiquement.

Monsieur Y. Perrin

Le contrat n'a pas été renouvelé mais soi-disant qu'il n'était pas légal. Le gros problème, c'est qu'est-ce que vous allez faire des camions ? Après avoir discuté avec les gens du Département, pour l'instant, il y a un avis défavorable du Département sur le permis de construire du Garage Citroën. Ensuite, ils vont mettre en place des obstacles physiques de chaque côté de la route départementale pour empêcher les camions de se garer. Donc les 6 ou 7 camions qui sont là ne pourront plus se garer non plus. Les camions, déjà aujourd'hui, sont garés dans les rues de la zone... Pardon ? Vous dites ?

Madame V. Bosse-Perus

Le permis de construire a été validé. C'est le côté sécurité. C'est ça qui est en cours encore. Mais autrement, le permis, si, il n'y a pas de problème.

Monsieur Y. Perrin

Il y a un avis défavorable parce qu'il était à 35 mètres par rapport à la voie. Il n'y a que 25 mètres pour l'instant.

Madame V. Bosse-Perus

Et puis, Monsieur et Madame Denais devraient être là ce soir, mais ils sont à Paris justement pour l'emblème Peugeot. Mais sinon, ce soir, ils seraient présents.

Monsieur Y. Perrin

Alors, l'histoire du garage, c'est pareil. Il y a 2 activités. Il y a une activité de réparation et une activité dépannage. Donc effectivement, c'est 2 activités qu'on n'est pas... Pardon ?

Madame V. Bosse-Perus

L'activité dépannage, il utilise un hangar qui se trouve à Bonne Nouvelle.

Monsieur Y. Perrin

Les camions sont là quand même, les camions dépannage. Les voitures sont là partout dans la zone.

Madame V. Bosse-Perus

Oui, mais là, c'est parce qu'ils ne stationnent pas. Ils restent là-bas. La nuit et tout, ils sont là-bas. Il y a un grand hangar.

Monsieur Y. Perrin

Mais voilà, moi, j'ai également parcouru les autres sociétés qui ont des emprises beaucoup plus importantes de ce qu'ils ont besoin. J'ai discuté avec 2 personnes dans l'emprise. Donc c'est quand même dommage de casser aujourd'hui un tel outil pour les camionneurs. Demain, il y a 10 projets prévus dans la zone sur le port, notamment des grands frigorifiques qui vont être installés sur Montoir. Donc là, ça va être une noria de camions, effectivement, qui vont encore passer sur le secteur de Donges. Parce que, je ne sais pas, le nombre de véhicules qui circulent, je vous l'ai noté, de poids lourds qui passent aux Six-Croix tous les jours. C'est 1 600 poids lourds tous les jours qui passent là. Donc si ces camions-là, aujourd'hui, vous ne pouvez pas les stocker quelque part, ça va être quand même difficile. Là, aujourd'hui, c'est saturé aux Six-Croix.

Madame V. Bosse-Perus

Oui, mais il faut savoir ce que l'on veut pour Donges. Est-ce que l'on souhaite que Donges devienne une vitrine d'une commune avec des camions, ou valoriser justement la vitrine de Donges avec un garage, comme la plupart des communes aujourd'hui ont ? Je pense que c'est plus important pour d'avoir une vitrine pour notre commune, pour une commune attractive. Si des gens arrivent, des personnes qui ne connaissent pas la commune, arrivent, ils ne voient que des camions, ils ne vont pas avoir envie.

Monsieur Y. Perrin

Ils arrivent de Prinquiau, ils vont voir tous les camions-ci. Ils ne vont pas avoir envie. Quand ils arrivent par Donges, ils voient les camions... Ils vont valoriser. C'est les camions qui sont sur les communes.

Madame V. Bosse-Perus

On a besoin de valoriser notre commune. On le sait tous.

Monsieur Y. Perrin

Au détriment de nombreux camions. On se plaint déjà des camions qui se gardent sur le parking de covoiturage. Ça va faire qu'augmenter ce problème-là. Les camions vont se garer un peu partout. Une fois de plus, ces camionneurs qu'on encensait au niveau du COVID parce qu'ils étaient en première ligne et tout ça, aujourd'hui, j'ai discuté avec eux. On nous prend pour des chiens, on peut se garer nulle part. Ils ont des temps de pause qui sont très réglementées. Leur vie est très difficile. Allez discuter avec eux, vous allez voir. C'est très très compliqué. Vous en avez un d'ailleurs dans votre équipe. Comment ça fonctionne ? Moi, je passe à 22h30, je discute avec les gars. Je suis allé à toute heure. Je suis sorti de réunion, je vais les voir. Ils sont très inquiets.

Madame V. Bosse-Perus

C'est un peu dommage. Franchement, nous avons également fait des comptages, nous au niveau de la mairie, à un moment où on pensait qu'il fallait faire des comptages, alors que c'est sans objet également. En fait, il s'est révélé que si on fait la somme des camions qui sont sur les parkings et les espaces vides qui sont sur les... En dispatchant, on se retrouve à un camion près. Voilà, un camion ou deux camions près.

Monsieur Y. Perrin

Allez à 22h30, allez voir un camion. Les camions arrivent jusqu'à 22h.

Madame V. Bosse-Perus

Oui, mais Yvonnick pourquoi privilégier une activité plutôt qu'une autre ? C'est votre question.

Monsieur Y. Perrin

Il y a déjà une activité en place.

Madame V. Bosse-Perus

Pourquoi est-ce que vous souhaitez privilégier une activité qui s'est installée et qui a refusé la continuité du parking alors qu'il avait la possibilité de le faire ?

Monsieur Y. Perrin

Parce que le stationnement des poids lourds, c'est quand même un problème de sécurité routière. Vous voyez ? Donc, c'est quand même un gros problème.

Madame V. Bosse-Perus

Non, mais là, ce n'est pas la question.

Monsieur Y. Perrin

Parce que ces camionneurs, vous allez les déplacer ailleurs, mais pour l'instant, à part Montoir au Delphanie où il y a des places de parking, les camionneurs, ils n'ont pas d'endroit, ils sont obligés d'aller très très loin après pour pouvoir se stationner. Et voilà, là, c'était un endroit stratégique pour eux pour pouvoir se stationner.

Madame V. Bosse-Perus

Ah oui, mais bon...

Monsieur Y. Perrin

Alors vous allez les déplacer.

Madame V. Bosse-Perus

C'est au restaurateur de gérer son problème. Ce n'est pas à la commune.

Monsieur le Maire

Je voudrais intervenir. Je crois qu'il existe du foncier dans le coin qui n'est pas encore utilisé, du foncier privé, on est d'accord, c'est du foncier privé. Mais si le restaurateur veut se débrouiller de garer ses camions, c'est à lui de se débrouiller, d'acquérir le foncier. Deuxième chose, le département. Oui, le Département, il donne des avis défavorables, mais il les donne systématiquement. Mais nous, systématiquement, nous ne sommes jamais tenus d'en tenir compte. C'est le Maire qui délivre le permis de construire, ce n'est pas le département. Et heureusement, il ne manquerait plus que ça. Donc, les avis du Département, certes, ce sont des avis, mais ils n'empêchent pas le permis d'être délivré.

Troisièmement, concernant l'implantation du garage Citroën. Je rappelle les difficultés qu'ont les artisans à trouver leur place au sein d'une commune qui est en développement de sa démographie. Les artisans, et notamment les garagistes, se trouvent souvent à l'étroit sur les sites qu'ils occupent, qui sont des sites anciens, qui ont vu l'urbanisation se faire autour d'eux. Et ensuite, quand ils cherchent à s'implanter dans une zone d'activité, on leur dit à chaque fois que la zone n'est pas faite pour eux... Elle est faite pour tout le monde, pour les sous-traitants des grands donneurs d'ordre, des Chantiers, d'Airbus, de la raffinerie et autres. Mais pour les artisans qui desservent la population Dongeoise, il n'y a jamais de place. Alors, c'est un petit peu dommage. Et là, on arrive à trouver une solution pour des artisans qui, s'ils n'ont pas de solution, seraient obligés de quitter la commune. Est-ce que c'est ce que l'on veut ? Parce qu'il faut savoir ce que l'on veut. Est-ce qu'on préfère avoir des camions dans un restaurant, ou est-ce qu'on préfère avoir un artisan qui fait le dépannage et qui fait la réparation des véhicules dans la commune ? Il faut savoir ce que l'on veut.

Nous, on estime qu'on pense en priorité à la population Dongeoise et on pense aux commerces de proximité, à l'artisanat de proximité. À un moment, il faut prendre ses responsabilités. C'est ce que nous avons fait et nous avons eu le soutien de l'élus référent à la CARENE, Jean-Claude Pelleteur, qui a compris nos problématiques et qui a donc rendu des arbitrages en faveur de cette implantation. Voilà.

Donc, la commune et la CARENE ne sont pas chargés de chercher des parkings privés pour un établissement privé. Il y a du foncier. C'est à l'intéressé. Il n'a pas voulu relouer le foncier qui appartenait à la CARENE qui était auparavant loué. Alors maintenant, on ne peut pas dire « je veux le beurre et l'argent du beurre ». Je ne veux plus louer, je ne veux plus payer le loyer, mais je veux qu'un parking soit à ma disposition alors que ce n'est pas un parking public. À un moment, il faut assumer ses choix.

Monsieur Y. Perrin

Il l'a fait à une époque où l'activité, quand il a repris les restaurants, était très faible. C'est bien pour ça qu'il y a eu un changement de propriétaire.

Monsieur le Maire

Et si demain, l'activité change, on aura encore un foncier inutilisé alors qu'on a des artisans qui ne trouvent pas leur place au sein de nos zones d'activité : je trouve que faire des artisans locaux, la « variable d'ajustement » de l'évolution du chiffre d'affaires d'un restaurant, c'est un peu fonctionner à l'envers.

Les besoins des Dongeois sont toujours les mêmes. Ils ne sont pas liés à l'activité d'un restaurant. Donc si les Dongeois ont des besoins d'artisanat, il faut penser aux besoins des Dongeois. Et après, c'est la fluctuation de l'activité d'un commerce. Ça fait partie de la vie des commerces. Mais on ne peut pas limiter les besoins des Dongeois et l'offre commerciale, l'offre artisanale des Dongeois en fonction des desideratas ou des changements d'appréciation de tel ou tel commerçant qui n'a aucun droit sur le domaine privé qu'il n'a pas loué. C'est tout.

Monsieur Y. Perrin

On peut dire également que le garagiste est en fin de bail qui ne s'entend pas non plus avec le propriétaire. C'est pour ça que le départ est acté.

Monsieur le Maire

Mais ça, ça n'a pas à rentrer en ligne de compte. On a un garagiste qui doit s'en aller, qui a effectivement un bail qui a été donné congé. Et donc il y a une situation d'urgence pour le garagiste, qui est connue. Et encore une fois, je pense qu'on a plus d'intérêt à trouver une solution pour un garagiste qu'à le laisser partir de la commune. Parce que c'est ce qui semblerait se profiler, si on refusait de le laisser se réinstaller.

Il n'y a pas de plan B pour le garagiste. Je suis désolé, il n'y a pas de plan B. Et il n'y en aura pas. Donc chacun devra assumer ses responsabilités. Nous assumons les nôtres, de même que nous soutenons les autres artisans, les autres garagistes de la commune, je pense, à celui qui a subi un incendie. Nous faisons le maximum pour défendre nos artisans locaux et maintenir leur activité au plus proche de leurs clients, des Dongeois. Là, c'est la même chose. Et l'intérêt d'un garage à Donges, je pense qu'on n'en a pas trop. Et surtout qu'un garage qui fonctionne bien, il faut le laisser se maintenir dans la commune et se développer dans la commune au plus près de ses clients.

Après, s'il y a des avis autres, eh bien oui, chacun défend les causes qu'il veut... Nous, on défend la cause des artisans Dongeois. Voilà. S'il n'y a pas...

Monsieur Delalande

Oui, parce que finalement, ce n'était pas une question, c'était des propositions. Quelques réflexions comme ça. Effectivement, la maison de santé, je vois de quoi vous voulez parler. Effectivement, c'est très bien. Ça permettra aux professionnels de santé de travailler dans de meilleures conditions que ce qu'ils sont actuellement. Ça permettra un meilleur accueil de la clientèle. Mais bon, c'est un regroupement déjà de professionnels existants. Ce que je peux regretter, mais je ne vous jette pas la pierre, ce que je peux regretter, parce que je sais qu'il y a déjà eu des tentatives, c'est qu'on n'ait pas pu faire une maison de santé qui regroupe l'ensemble des professionnels. Je sais qu'ils ont eu du mal forcément à se mettre d'accord. Mais c'est vrai que Donges aurait pu mériter d'avoir une vraie maison de santé avec un regroupement. Bon, il y a les médecins qui ont fait leur projet de leur côté parce qu'ils ne pouvaient plus attendre. Mais il y a peut-être encore quelque chose à faire puisque c'est vrai que certains professionnels de santé sont dans les locaux qui ne sont pas forcément, à mon sens, très adaptés.

Madame V. Bosse-Perus

Ce que j'essaie de faire, c'est de faire de la consultation avec un ou des chirurgiens sur Donges déjà pour éviter aux patients d'aller systématiquement à la clinique, clinique ou hôpital. Déjà, il y a les premières consultations, oui mais avec le chirurgien, c'est autre chose, premières consultations, des bureaux de consultation par le fait. Et ça serait une fois par semaine. Donc ça, Par contre, on essaie de le mettre en place avec le porteur de ce projet qui cherchait depuis dix ans quand même. Vous savez de qui je parle.

Monsieur Delalande

Il y a des professionnels également qui pourraient faire des investissements en matériel pour apporter des services supplémentaires qui ne le peuvent pas forcément. Vous avez parlé d'un porteur de projet pour une salle de dojo. Puisque vous en parlez effectivement, comment ?

Madame V. Bosse-Perus

Fitness et il serait d'accord pour y recevoir l'association d'art martiaux pour les deux jours. J'ai posé la question et il n'y aurait pas de problème parce qu'il le fait déjà, il fait déjà la même chose. C'est Monsieur qui a déjà des salles et il fait la même chose avec les associations.

Monsieur Delalande

Parce qu'il y a deux clubs de très grande qualité sur Donges qui pourraient bénéficier justement d'une salle. Je sais que les budgets vont être très contraints et encore plus contraints dans le futur mandat. Mais effectivement, le fait de construire un dojo, que ce soit la ville ou qu'il y ait une initiative privée, ça peut dégager des créneaux. Ça pourrait peut-être résoudre des problèmes et ça permettrait à ces deux clubs de pouvoir évoluer dans de meilleures conditions et pouvoir proposer des prestations supplémentaires.

Madame V. Bosse-Perus

L'idée, c'était parce que je travaille sur ce projet depuis le début de mon mandat et au départ, le même porteur de projet voulait absolument aux « Six-Croix ». Moi, je m'y suis opposée parce que l'idée c'était d'amener une population jeune sur Donges de façon à faire vivre le cœur de Donges. Et donc, j'ai dit non. Entre temps, il y a eu un autre porteur de projet qui s'est présenté, qui a monté le projet financièrement. Malheureusement, ce Monsieur a eu des problèmes de santé, donc il a dû abandonner sur la dernière ligne droite. Et le premier est revenu parce qu'il s'est rendu compte qu'en fait, Donges ce n'était pas si mal, le centre de Donges. Et donc, là, il est partant. Il est vraiment partant. Et je l'ai recontacté pour justement par rapport au dojo. En sachant qu'il y a une forte demande de dojo et en sachant qu'il y a une entente avec les associations d'arts martiaux. Donc, voilà. Ce n'était pas une question, comme vous dites, c'était juste pour vous présenter tout ça, que ce soit clair.

Monsieur le Maire

Je voudrais revenir sur la notion de maison de santé.

Il y a 10 ans, on a eu des échanges avec un groupe de professionnels de santé, médecins et paramédicaux, pour la création d'une maison de santé, avec le statut de maison de santé, sur un terrain communal, qui étaient les anciennes serres municipales rue des Herlains.

La loi permettait à la commune d'apporter le terrain pour une maison de santé à l'euro symbolique. Donc, c'était un beau geste, puisque c'est quand même 2600 m² de terrain... Et donc, on proposait de leur apporter le terrain, c'était à eux de lancer leur maison de santé. On leur avait trouvé un organisme, une société, qui créait des maisons de santé privées, en Loire-Atlantique, notamment dans le vignoble nantais, et qui assuraient la maîtrise d'œuvre et la conception. Les pourparlers ont été très longs entre eux, entre professionnels, et ils n'ont jamais abouti, parce que certains, notamment des médecins, ne voulaient pas créer une société et prendre un emprunt. Ils ne voulaient pas faire d'emprunt, parce qu'ils disaient qu'un emprunt, c'est risqué... Donc, ils ne voulaient pas assurer la maîtrise d'ouvrage, des travaux, et faire un emprunt à plusieurs.

On leur a proposé une autre solution, qui était celle réalisée par Silène, je crois que c'est à Chapelle-des-Marais, c'est de faire une maison de santé en rez-de-chaussée, avec au-dessus des logements sociaux, et de faire construire ça par un bailleur social, et de cette façon, les médecins,

les professionnels de santé en général, étaient locataires. Ils n'avaient plus d'emprunt à assumer. Ils payaient donc des loyers. Et alors, les mêmes ont dit, « ah non, mais on ne veut pas faire d'emprunt, parce que c'est risqué, mais on ne veut pas payer de loyer, parce que c'est de l'argent perdu, parce qu'on n'est pas propriétaire à la fin. » Donc ils ne voulaient être ni propriétaire, avec un crédit, ni locataire ! À la fin, qu'est-ce qu'il fallait ? Que l'on construise une maison de santé et qu'on la cède gratuitement... Ça, ce n'était pas possible. Et donc, entre eux, il y a eu des attermoiments, et puis certains étaient pour, d'autres étaient contre, et le projet n'a pas abouti du fait d'une absence d'unanimité, d'une absence de convergence entre eux. Chacun voyait, midi à sa porte, c'est le cas des professionnels libéraux, leur nom l'indique, ils sont libéraux, et chacun pense à son intérêt personnel.

Et ce n'est pas une situation atypique que nous avons vécue à Donges, c'est pareil dans toutes les communes. Vous voyez la presse, la difficulté à créer, à fédérer pour des professionnels libéraux, et on aurait pu imaginer qu'une maison de santé puisse s'implanter...

Le site des anciennes serres, je le précise, n'était pas éligible, compte tenu du PPRT, ensuite, parce qu'on nous a dit que la création d'établissements, recevant du public, de santé, n'était pas possible dans le périmètre, et on est encore dans le périmètre. Donc le site des anciennes serres n'est pas éligible non plus.

Il fallait la déplacer, la sortir du périmètre. Et à l'époque, il n'y avait pas de foncier disponible. Donc ce projet a été abandonné pour ces raisons-là, mais je dirais qu'aujourd'hui, une nouvelle maison de santé, donc les professionnels médecins ont fait leur cabinet, rénové leur cabinet, comme vous le savez, avec des locaux qui sont disponibles pour accueillir d'autres médecins qui ne viennent pas. Et vous voyez que maintenant, la situation a changé, puisque de plus en plus des médecins préfèrent l'activité salariale à l'activité libérale. Je crois que sur la presque île guérandaise et notamment Batz-sur-mer, il y a des médecins salariés qui sont là. Alice n'a pas pu être là ce soir, elle nous en aurait parlé, parce qu'elle connaît très bien le sujet. C'est un mode d'exercice qui est de plus en plus recherché par des nouveaux médecins. On a une pénurie de médecins en général, mais il y a le mode d'exercice qui est celui-là.

Est-ce que c'est mûr, en tout cas pour une maison de santé dans ce cadre-là ? Je pense que non. On voit bien les déboires qu'ont eus des communes voisines avec les projets des médecins qui sont partis d'un coup dans une autre commune plus éloignée pour se rapprocher de la mer... Ce n'est pas forcément simple d'attirer les médecins, et ce n'est pas forcément des locaux qui manquent, puisqu'ils existent à Donges, des cabinets médicaux. C'est l'attractivité, le mode d'exercice. Et là, toutes les communes sont dans la même situation. Chaque commune recherche à attirer. Mais je pense que les notions de « primes », il y a eu des sortes de « golden share », des « ponts d'or », qui étaient offerts à certains médecins pour venir dans les communes, ça n'a pas duré longtemps, parce que ces médecins qui venaient pour ça étaient en fait des « chasseurs de primes » et s'en allaient après quand l'avantage était terminé, et allaient chercher le même avantage ailleurs...

Donc ce n'est pas forcément bien pour fidéliser une installation. Donc c'est un sujet extrêmement complexe, mais j'en reviens à la maison paramédicale qui va se créer. On a accompagné dès le début le porteur de projet, les professionnels qui étaient derrière, on a cru à leur projet, on les a accompagnés, ils ont pu concrétiser leur projet, maintenant par une acquisition foncière, hors PPRT mais en centre-bourg, c'est une très bonne nouvelle encore une fois, et les intéressés communiqueront au moment venu là-dessus et annonceront. Ce n'est pas un regroupement de gens déjà sur Donges, pas seulement, il y aura aussi de nouveaux professionnels venant de l'extérieur pour approcher l'offre paramédicale de la population Dongeoise dans un mode d'exercice en commun, dans des locaux qui seront je pense bien situés, dans un secteur bien connu, bien fréquenté du centre-ville. C'est une excellente nouvelle et j'attends que les intéressés nous permettent de communiquer plus à ce sujet.

Voilà, donc l'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses étant épuisées, je vous souhaite une très bonne fin d'année, un bon Noël, et je vous rappelle les festivités la semaine prochaine, vendredi 19 avec le traditionnel feu d'artifice, sans oublier les structures gonflables entre Noël et le Nouvel An. Très bonne fin d'année et bonne fin de soirée.

La séance est levée

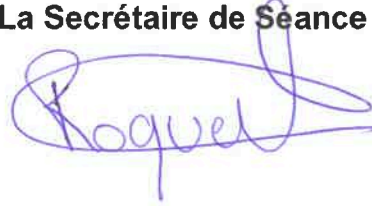
***** CLOS ET ARRETE LE 11/12/2025 *****

Le Président de Séance :



François CHENEAU

La Secrétaire de Séance :



Christelle ROQUET

